

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2012**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DIRECTION GENERALE**

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 14 mai 2012

#### **DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

2. **COMPTE DE GESTION 2011** – Approbation
3. **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** – Approbation
4. **AFFECTATION DU RESULTAT** – C.A. 2011
5. **BUDGET PRIMITIF 2012** – Décision modificative N°2
6. **FORMATION DES ELUS** – Bilan 2011
7. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2011** – compte-rendu d'utilisation
8. **DROITS DE PLACE DES TAXIS** – tarifs 2012
9. **CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE** – tarifs 2012
10. **SALLES MUNICIPALES** – location – tarifs 2012
11. **RESTAURANT « LE DIPLOMATE »** - reconduction de la convention de location
12. **ASSOCIATION FRANCE PALESTINE** – Versement d'une subvention exceptionnelle
13. **CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL** – Convention
14. **DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2012** – Programme d'actions – actualisation

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

15. **PROGRAMME D'ACTION FONCIERE** - Avenant et convention de substitution CAC – Ville
16. **LOI DE MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE** - Consultation du public
17. **POLITIQUE FONCIERE** - bilan 2011
18. **PARCELLE AY 862p** – acquisition auprès de Monsieur et Madame PIERRE
19. **AMENAGEMENT DE LA CITE JEAN BIONDI** – Travaux - attribution de l'appel d'offres
20. **AMENAGEMENT DE LA CITE JEAN BIONDI** – Maîtrise d'œuvre – avenant fixant le forfait définitif de rémunération et mettant à jour le calendrier d'exécution
21. **CREATION D'UNE COULEE VERTE** – PRU des Martinets - Maîtrise d'œuvre – avenant n° 1 supérieur à 5%
22. **REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA LIBERATION** – Approbation du projet et lancement de la consultation d'appel d'offres
23. **CITE LOUIS BLANC** – Enfouissement des équipements de communication électroniques – Convention avec France Telecom

24. **CAC** – Mise à disposition de locaux de la commune à la CAC – Avenant de prolongation

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

25. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°19** - Actualisation intermédiaire (promotion interne des agents de maîtrise – lutte contre la précarité – Création de 2 emplois d'adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe).
26. **COMPLEMENTAIRE SANTE** - Participation de la Ville de Montataire au financement des mutuelles – Fin des conventions avec la MOAT et la MGO.
27. **EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPES** - Bilan 2011
28. **RECRUTEMENT DES ANIMATEURS VACATAIRES** - Modification des modalités de rémunérations
29. **SERVICE CIVIQUE** - Accueil de deux jeunes volontaires au sein du service communication

#### **DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE**

30. **SPORTS – ESPERANCE MUNICIPALE** – Subvention exceptionnelle pour Melle PAUFFERT Amélie – Compétitions de gymnastique – Participation aux frais
31. **SPORTS – ATELIERS SPORTIFS** – tarifs 2012
32. **SPORTS – CLUB DE MUSCULATION** - versement d'une subvention – Séances destinées aux agents municipaux
33. **ALSH – AIDE DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS** – convention avec le Conseil Général – Attribution d'une subvention à la Commune de Montataire
34. **JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JADE** – Séjours d'été 2012
35. **SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT** – Année scolaire 2012/2013
36. **SCOLAIRE – ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS** – Année scolaire 2012/2013
37. **FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Convention avec l'Agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances – Attribution d'une subvention à la Commune de Montataire

#### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

38. **CULTURE** – Ateliers culturels - Tarifs 2012/2013
39. **CULTURE** – Convention avec la Faïencerie-théâtre de Creil - avenant de prolongation
40. **SCOLAIRE** – – Restauration municipale - Tarifs 2012/2013
41. **SCOLAIRE** – Restauration scolaire - Tarifs 2012/2013
42. **ENFANCE** – Accueils de loisirs sans hébergement - Tarifs 2012/2013
43. **ENFANCE** – Accueils périscolaires - Tarifs 2012/2013
44. **PETITE ENFANCE** – règlement crèche Louise MICHEL
45. **PETITE ENFANCE** – règlement multi-accueil Louise MICHEL

46. **AFFAIRES SOCIALES/INSERTION** – désignation d'un représentant au conseil d'administration des Compagnons du Marais
47. **VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION Liberté – Egalité – Discriminés (LED)** - attribution d'une subvention
48. **SCOLAIRE - ASSOCIATION LE FAMILLIEN** – attribution d'une subvention
49. **SOCIAL – ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES PERSONNES LES PLUS EN DIFFICULTES** – demande de subvention au Fonds Social Européen – Années 2012 et 2013

#### **DIRECTION GENERALE**

50. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
51. Questions diverses



L'an Deux Mil Douze le lundi 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 19 juin Deux Mil Douze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI (à compter du point n°4) – Mme BLANQUET – Mlle KHACHAB - M. D'INCA - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST (à compter du point n°4) - Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI - Mme BORDEZ – M. BROLH – M. STALIN – M. LEBRETON.

**ETAIENT REPRESENTES PAR** : Mme BURATO représentée par M. Godard - Mme LECLERE représentée par M. Benoist (à partir du point n°4) - M. MERCIER représenté par M. Razack – Mme TOURE représentée par Mme BORDAIS - Mme LEVERT représentée par M. Carpentier – Mme GRUNY représentée par M. kordjani (à compter du point n°4) - Mlle LEBRETON représentée par M. Lebreton - M. QUIVIGER représenté par M. Stalin.

**ETAIT EXCUSE** : M. BOYER – Mme LECLERE (jusqu'au point n°3) – M. BENOIST (jusqu'au point n°3) – Mme YESILMEN – Mme GRUNY (jusqu'au point n°3)

**ETAIENT ABSENTS** : Mme ANANE – M. BRAHIMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sarah KHACHAB



#### **01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 14 MAI 2012**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 14 mai 2012 est approuvé **à l'unanimité**.

#### **2 - COMPTE DE GESTION 2011 - Approbation**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

- ❖ Le Budget Primitif 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- ❖ Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

Après s'être assuré :

- ❖ Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,
- ❖ que les résultats portés sur le Compte Administratif 2011 et le Compte de Gestion sont identiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011,

**Statue** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal Municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2011, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve** le Compte de gestion 2011 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1er janvier au 31 décembre 2011.

**3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - Approbation**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2011,

**Vu** les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1...	719 964,23			2 822 825,32	719 964,23	2 822 825,32
Opérations de l'exercice N	8 183 855,12	7 627 823,36	25 899 700,50	26 420 310,79	34 083 555,62	34 048 134,15
<b>TOTAUX</b>	8 183 855,12	7 627 823,36	25 899 700,50	26 420 310,79	34 803 519,85	36 870 959,47
Résultats de clôture année N	<b>556 031,76</b>			<b>520 610,29</b>	<b>35 421,47</b>	
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 275 995,99			3 343 435,61		<b>2 067 439,62</b>
Restes à réaliser ...	1 933 755,00	718 125,00	0,00	94 554,00	1 933 755,00	812 679,00
Solde RAR	<b>1 215 630,00</b>			94 554,00	<b>1 121 076,00</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 765 782,75	718 125,00	0,00	3 437 989,61	1 933 755,00	2 880 118,62
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	2 491 625,99			3 437 989,61		<b>946 363,62</b>

**Considérant** que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAPET., délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Approuve** donc ainsi le Compte Administratif 2011 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – Affectation du résultat

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 2011, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés N-1...	719 964,23			2 822 825,32	719 964,23	2 822 825,32
Opérations de l'exercice N	8 183 855,12	7 627 823,36	25 899 700,50	26 420 310,79	34 083 555,62	34 048 134,15
<b>TOTAUX</b>	8 183 855,12	7 627 823,36	25 899 700,50	26 420 310,79	34 803 519,85	36 870 959,47
Résultats de clôture année N	<b>556 031,76</b>			<b>520 610,29</b>	<b>35 421,47</b>	
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 275 995,99			3 343 435,61		<b>2 067 439,62</b>
Restes à réaliser ...	1 933 755,00	718 125,00	0,00	94 554,00	1 933 755,00	812 679,00
Solde RAR	<b>1 215 630,00</b>			94 554,00	<b>1 121 076,00</b>	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 765 782,75	718 125,00	0,00	3 437 989,61	1 933 755,00	2 880 118,62
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	2 491 625,99			3 437 989,61		<b>946 363,62</b>

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève 3.343.435,61 €,

Considérant que l'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement, soit d'un déficit antérieur d'exploitation soit au besoin de financement de la section d'investissement,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2.491.625,99 €, après prise en charge des restes à réaliser de cette section,

Que le solde, avant prise en charge des reports de fonctionnement, soit 851.809,62 € a été repris au budget primitif 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

## A L'UNANIMITE

**Décide d'affecter** le résultat de la manière suivante :

section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	article 1068	<b>2.491.625,99 €</b>
section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	article 002	<b>851.809,62 €</b>

### 5- BUDGET 2012 - DECISION MODIFICATIVE n°2

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

QUE le Budget Primitif 2012, voté le 26 mars 2012, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

#### 1 – Section de Fonctionnement

##### **A - Dépenses**

- Transfert de crédits vers la section d'investissement et à l'intérieur de la section de fonctionnement, concernant des prestations de service, des frais de personnel et l'achat de petit matériel,
- Etudes relatives au nouveau contrat de chauffe, à la révision du POS et à l'élaboration du PLU,
- Achat de containers suite à des dégradations sur le domaine public,
- Versement d'une subvention exceptionnelle à France Palestine,
- Régularisation du contrat de prestations de service concernant la T.V.A., récupérée sur les dépenses du restaurant municipal,
- Travaux de remise en état d'appartements insalubres.

##### **B - Recettes**

- Subvention attribuée pour l'appel à projets : «en forme dans nos quartiers»,
- Indemnités d'assurance, suite à des dégradations sur le domaine public (containers),
- Subvention de l'Etat pour le financement du poste de médiateur (F.I.P.D.),
- Produits divers de gestion courante, suite à la facturation des travaux de remise en état d'appartements insalubres,
- Régularisation de la T.V.A. sur la restauration municipale.

#### 2 - Section d'Investissement

##### **A – Dépenses**

- Transfert de crédits de la section de fonctionnement, pour l'acquisition de matériel,
- Travaux d'alignement - voirie rue Romain Rolland,
- Transfert de crédits de l'opération «espaces extérieurs Biondi/Martinets», certains travaux étant reportés en 2013,
- Avenant de travaux supplémentaires rue J. Decour et rue des Martinets,
- Travaux d'accessibilité à la bibliothèque Paul Eluard,
- Travaux à la Résidence des Personnes Agées,
- Ecole de musique : étude de programmation 1<sup>er</sup> acte, relevé de façade et vue en plan, débroussaillage et traitement, étude de structure et étude acoustique,
- Achat de matériel pour le restaurant de la Résidence des Personnes Agées et le service culturel,
- Migration du logiciel « urbanisme »,
- Mouvements patrimoniaux.

**B - Recettes**

- Régularisation du montant des amendes de police,
- Mouvements patrimoniaux.

Ces diverses écritures nous amènent à :

- Diminuer de 30.931 € notre autofinancement
- Augmenter de 39.139 € le montant de l'emprunt inscrit au budget 2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DRP2.01	011	023	611	<b>Service information</b> Contrats prestations	-3 760,00	
DSP2.14	012	421	64131	<b>DLSEC - ALSH</b> Rémunérations personnel non titulaire	-14 120,00	
	65	421	6574	Subvention de fonctionnement	14 120,00	
DSP2.22	011	411	60632	<b>DJC - Animations sportives</b> Fournitures de petit équipement	1 500,00	
	011	411	60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00	
	74	411	74718	Autres participation état		7 000,00
DSP2.23	65	411	6574	<b>DJC - Subvention clubs sportifs</b> Subvention de fonctionnement	-1 500,00	
DSP2.26	67	04	6745	<b>DLSEC - Parrainage Jumelage</b> Subvention exceptionnelle	3 400,00	
DST2.01	011	020	617	<b>DST - Bâtiments administratifs</b> Etudes et recherches	10 000,00	
DST2.02	011	213	61522	<b>DST - Bâtiments scolaires</b> Entretien et réparation sur bâtiments	6 075,00	
DST2.04	011	824	617	<b>DST - Bureau d'étude</b> Etudes et recherches	33 000,00	
DST2.07	011	821	61558	<b>DST - Voirie Entretien Réparation</b> Entretien réparation sur biens mobiliers	3 740,00	
DST2.11	75	020	758	<b>DST - Direction générale des services techniques</b> Produits divers de gestion courante		3 740,00
	77	020	7788	Autres produits exceptionnels		5 614,00
DSF2.02	74	110	74718	<b>DJC - Prévention Médiation Citoyenneté</b> Autres participations état		5 400,00
DSF2.19	011	020	611	<b>Optimisation des ressources</b> Contrats prestations	910,00	
	75	020	758	Produits divers de gestion courante		3 180,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	55 865,00	24 934,00
DSF2.09	023	01	023	<b>Opérations non ventilables</b> Virement à la section d'investissement	-30 931,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-30 931,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>24 934,00</b>	<b>24 934,00</b>

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DRP1.01	21	023	2188	<b>Service information</b> Acquisition de matériel	3 760,00	
9057	9057	822	2315	<b>Voirie diverses rues</b> Installations, matériel et outillage technique	45 000,00	
9064	9064	823	2315	<b>Espaces Extérieurs Biondi/Martinets</b> Installations, matériel et outillage technique	-212 096,00	
9065	9065	823	2315	<b>PRU - Travaux résidentialisation A.France</b> Installations, matériel et outillage technique	32 700,00	
	9065	823	2315	Installations, matériel et outillage technique	70 000,00	
9067	9067	311	2031	<b>Ecole de musique</b> Frais d'études	32 606,00	
00108	23	824	2313	<b>Travaux divers - Cadre de vie</b> Constructions	17 950,00	
	23	824	2313	Constructions	12 670,00	
DSP1.03	21	33	2188	<b>DILSEC - Diffusion culturelle</b> Achat matériel	1 500,00	
DSP1.25	21	61	2188	<b>DILSEC - Restaurant municipal RPA</b> Achat matériel	1 000,00	
DSF1.01	20	020	205	<b>DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Service informatique</b> Concessions, droits similaires, brevets, licences, logiciels	1 170,00	
DSF1.09	13	01	1342	<b>DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Opérations non ventilables</b> Amendes de police		-1 948,00
	16	01	1641	Emprunt		39 139,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	6 260,00	37 191,00
DSF1.36	041	01	2112	<b>DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Mouvements patrimoniaux</b> Terrains de voirie	48 000,00	
	041	01	1328	Autres subventions d'équipement		48 000,00
				<i>S/Total Mouvements patrimoniaux</i>	48 000,00	48 000,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS - Opérations non ventilables</b> Virement de la section de fonctionnement		-30 931,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-30 931,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>54 260,00</b>	<b>54 260,00</b>

## 6 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN 2011

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2011 conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus »,

- ❖ Montant inscrit au Budget Primitif 2011 ..... 7.600,00 €
- ❖ Montant dépensé ..... 5.160,99 €

Chapitre budgétaire 011 Charges à caractère général  
 Fonction 021 Assemblée locale  
 Article 6535 Formation des élus

Nature de la Formation	Nom	Montant
↳ Journée d'étude : thème « Crise sociale, logement et territoires : comment lancer une dynamique de territoire ? » le 29 mars 2011	Mr BOSINO – Mme BUZIN - Mr CAPET	
↳ Journée d'étude : thème « Pacte euro plus : quelles solidarités européennes ? » Le 19/11/2011	Mr BOSINO	
↳ Journée d'étude : thème « Pleins pouvoirs aux citoyens : le choix de l'émancipation » Le 19/11/2011	Mr BOSINO – Mme BUZIN	
↳ Journée d'étude : thème : « Péréquation et relations financières entre les communes et les EPCI » Le 12/04/2011	Mme BUZIN	
↳ Journée d'étude : thème : « crise sociale, logement et territoire – comment promouvoir la laïcité sur un territoire ? » LE 10/02/2011	Mr COUALLIER	4 010 €
↳ Journée d'étude : thème : Logement, mixité sociale et droit au logement pour tous » Le 01/04/.2011	Mr CAPET	
↳ Journée d'étude : « La fin des communes est-elle écrite ? » Le 18/10/2011	Mr CAPET	
↳ Journée d'étude : « Pôles de compétitivité et développement économique » Le 20/06/2011	Mr COUALLIER	
↳ « Proche Orient – Elus et personnalités pour le respect du droit international et la reconnaissance d'un Etat Palestinien en partenariat avec l'ambassade de Palestine en France »	Mme BLANQUET – Mrs CARPENTIER - KORDJANI	800,99 €
↳ Conduite de réunion et prise de parole en public	Mme ANANE	350,00 €
<b>Montant TOTAL TTC .....</b>		<b>5 160,99 €</b>

**Le conseil municipal** prend acte à l'unanimité de ce bilan.

## **7 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2011 - Compte-rendu d'utilisation**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répond à certains critères sociaux,

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel fiscal
- la part des logements sociaux
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total de logements de la commune
- le revenu moyen par habitant.

Sont éligibles les communes classées dans les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, soit 731 communes en 2011

Pour 2011, notre Ville s'est située au 110<sup>ème</sup> rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de 1.301.693 €

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent à la fois les enjeux de la Politique de la Ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2011, ce rapport regroupe :

- |  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| - des actions d'équipement pour la somme de            | : | <b>1.671.677 €</b> |
| - des actions d'accompagnement social pour la somme de | : | <b>848.315 €</b>   |

**I – LES ACTIONS D'EQUIPEMENT**

<b>ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2011</b>		<b>COUT TTC en euros</b>	<b>COUT NET * pour la ville</b>
<b>A - Actions liées à l'Enseignement</b>		<b>185 480</b>	<b>161 260</b>
	Equiperment des ateliers informatiques dans les groupes scolaires		
	Aménagement des salles, divers équipements et travaux d'amélioration des conditions de travail dans les classes et les restaurants scolaires		
<b>B - Actions liées à l'Enfance</b>		<b>74 220</b>	<b>45 530</b>
	Divers travaux et équipements dans les structures petite enfance (accueils de loisirs, crèche)		
<b>C - Actions liées au Sport</b>		<b>142 540</b>	<b>92 400</b>
	Divers travaux et équipements dans les structures sportives et création d'un mur d'escalade à Marcel Coëne		
<b>D - Actions liées à la Culture</b>		<b>36 700</b>	<b>31 010</b>
	Travaux d'accessibilité à la bibliothèque P. Eluard, acquisitions diverses et aménagements au Palace		
<b>E - Actions liées au 3ème âge</b>		<b>45 650</b>	<b>45 650</b>
	Divers travaux et équipements à la Résidence des Personnes âgées		
<b>F - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie</b>		<b>3 437 053</b>	<b>1 295 827</b>
	- Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, tant au titre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, que des opérations de Gestion Urbaine de Proximité ou des autres interventions dans les quartiers "Politique de la Ville" dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Equipement.	2 247 996	657 858
	- Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, éclairage, création de massifs, aires de jeux, création de parkings, matériel urbain)	1 189 057	637 969
<b>I - Total actions d'équipement</b>		<b>3 921 643</b>	<b>1 671 677</b>

## II – LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT		COUT TTC en euros	PARTICIPATION de la ville (nette)
<b>A - PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2011</b>			
<b>Thème :</b>	<b>Contrat Educatif Local</b>		
	. Développer les musiques actuelles (AMEM)	30 360	9 660
	. Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire (ABSS)	17 600	1 300
	. Poursuivre l'atelier de soutien scolaire (Association Pluriel)	9 803	2 160
	. Poursuivre l'accompagnement à la scolarité des collégiens (JADE)	23 250	14 750
	. Un instrument pour tous (AMEM)	17 000	14 500
	. J'emporte mon livre (Ville dans le dispositif ECLAIR)	2 000	400
	. Mettre en valeur les projets d'"ECLAIR"	4 200	4 200
<b>Thème :</b>	<b>Renforcer les actions en faveur des jeunes</b>		
	. Poursuivre le développement du point accueil Information des jeunes (JADE)	126 099	68 800
	. Développer le locales jeunes pour favoriser les liens sociaux et prévention (JADE)	71 580	45 580
	. Chantier d'insertion, mobilité "une action citoyenne pour un permis à vie" (JADE)	15 320	9 120
<b>Thème :</b>	<b>Insertion sociale</b>		
	. Poursuivre l'animation sociale, culturelle, éducative en direction des femmes (Femmes Solidaires)	22 900	2 400
<b>Thème :</b>	<b>Ouverture Culturelle</b>		
	. Développer l'accès à la culture (VILLE)	20 000	4 000
<b>Thème :</b>	<b>Accès à la santé</b>		
	. "Opérations Petits déjeuners" (Ville)	2 900	2 900
	. Poursuivre le Jardin partagé : "Mon ta Terre" (Ville)	17 345	11 792
<b>A - TOTAL ACTIONS Contrat de Ville</b>		<b>380 357</b>	<b>191 562</b>
<b>B - AUTRES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions</b>			
	Ecole de musique		292 990
	Jeunesse (association JADE)		138 130
	Insertion (association JAD'INSERT)		20 000
	Associations à caractère culturel		60 350
	Associations à caractère sportif		145 283
<b>B - TOTAL AUTRES ACTIONS</b>		-	<b>656 753</b>
<b>TOTAL A + B</b>		<b>380 357</b>	<b>848 315</b>

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre ville est passée de 309.561 € en 2001 à 1.301.693 € en 2011 ; son montant a quadruplé sur la période (11 ans), ce qui met en exergue les difficultés sociales auxquelles nous sommes confrontés.

Dans le même temps, il nous faut souligner que les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé.

Sur la période 2001-2011 la D.S.U.C.S. a augmenté de 992.132 €, alors que les autres dotations ont diminué de 589.081 €.

LIBELLES	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Compensation DCTP* salaires	123 070	118 578	115 199	111 342	104 500	92 132	81 732	65 882	46 671	42 442	
Compensation DCTP 16 %	998 734	995 435	939 827	899 691	792 855	725 948	641 589	534 648	378 747	344 431	358 204
FNPIP perte de DCIP	175 790	175 790	175 790	177 499	179 274	181 067	183 318	184 656	186 689	187 249	187 249
<b>Dotation de Solidarité Urbaine</b>	<b>309 561</b>	<b>303 120</b>	<b>334 198</b>	<b>353 160</b>	<b>515 650</b>	<b>669 886</b>	<b>810 394</b>	<b>982 087</b>	<b>1 093 018</b>	<b>1 191 961</b>	<b>1 301 693</b>
Dotation Globale de Fonctionnement	1 302 085	1 308 317	1 323 323	1 336 084	1 349 445	1 374 032	1 397 018	1 416 496	1 445 244	1 447 051	1 465 145
<b>Totaux</b>	<b>2 909 240</b>	<b>2 901 240</b>	<b>2 888 337</b>	<b>2 877 776</b>	<b>2 941 724</b>	<b>3 043 065</b>	<b>3 114 051</b>	<b>3 183 769</b>	<b>3 150 369</b>	<b>3 213 134</b>	<b>3 312 291</b>
* Dotation de compensation de taxe professionnelle		-0,27%	-0,44%	-0,37%	2,22%	3,44%	2,33%	2,24%	-1,05%	1,99%	3,09%
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Evolution Dotation de Solidarité Urbaine	309 561	303 120	334 198	353 160	515 650	669 886	810 394	982 087	1 093 018	1 191 961	1 301 693
		-2,08%	10,25%	5,67%	46,01%	29,91%	20,97%	21,19%	11,30%	9,05%	9,21%
Evolution des Autres Dotations de l'Etat	2 599 679	2 598 120	2 554 139	2 524 616	2 426 074	2 373 179	2 303 657	2 201 682	2 057 351	2 021 173	2 010 598
		-0,06%	-1,69%	-1,16%	-3,90%	-2,18%	-2,93%	-4,43%	-6,56%	-1,76%	-0,52%
<b>Evolution de l'ensemble des compensations</b>	<b>2 909 240</b>	<b>2 901 240</b>	<b>2 888 337</b>	<b>2 877 776</b>	<b>2 941 724</b>	<b>3 043 065</b>	<b>3 114 051</b>	<b>3 183 769</b>	<b>3 150 369</b>	<b>3 213 134</b>	<b>3 312 291</b>
		-0,27%	-0,44%	-0,37%	2,22%	3,44%	2,33%	2,24%	-1,05%	1,99%	3,09%

\* Dotation de compensation de taxe professionnelle

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE A L'UNANIMITE** du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2011.

## 8- DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2012

### Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les « DROITS DE PLACE DES TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 :

	Pour mémoire Année 2011	Tarifs au 01/09/2012
Droits de Place des Taxis	178,33 €	<b>181,90 €</b>

## 9- CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2012

### Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les CONCESSIONS dans les CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2011	Tarifs au 01/09/2012
<u>Concessions vendues par 2 m<sup>2</sup></u>		
• Cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	143,73 €	<b>146,60 €</b>
• Trentenaire (le m <sup>2</sup> )	54,25 €	<b>55,34 €</b>
• Temporaire (le m <sup>2</sup> )	23,75 €	<b>24,23 €</b>
<u>Concessions du Columbarium</u>		
• 15 ans	116,25 €	<b>118,58 €</b>
• 30 ans	173,28 €	<b>176,75 €</b>
• Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case	70,67 €	<b>72,08 €</b>

<u>Jardin Cinéraire</u>		
• Concession pour 15 ans (terrain nu)	14,90 €	<b>15,20 €</b>
• Concession pour 30 ans (terrain nu)	34,12 €	<b>34,80 €</b>

## 10 - SALLES MUNICIPALES – Location - tarifs 2012

### Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « LOCATION de SALLES MUNICIPALES » ont été fixés par délibération en date du 20 juin 2011,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

*Monsieur Stéphane GODARD demande s'il est possible d'assouplir le mode d'attribution des salles pour des anniversaires autres que les 20 ans, 30 ans ...*

*Monsieur le Maire répond qu'avec les travaux de réaménagement de la salle de la Libération, l'espace de rencontres risque d'être plus utilisé. Il ajoute qu'il est difficile de mettre une option sur une date de réservation notamment en cas de mariage. Le règlement de location des salles ne le prévoit pas.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

LIEUX	Pour Mémoire Année 2011	Tarifs au 01/09/2012
<u>Salle de la Libération</u> Association & Montatairiens Extérieurs	207,83 € 414,57 €	<b>211,99 €</b> <b>422,86 €</b>
Salle sous l'Eglise	84,43 €	<b>86,12 €</b>
Salle sous la Mairie	84,43 €	<b>86,12 €</b>
Salle sous-sol du Centre Culturel	84,43 €	<b>86,12 €</b>
<b>Centre de loisirs</b> Associations & Montatairiens Extérieurs	207,83 € 414,57 €	<b>211,99 €</b> <b>422,86 €</b>
Montant de la caution pour chacune des salles sauf Salle de la Libération	155,00 €	<b>155,00 €</b>
Caution pour la Salle de la Libération	500,00 €	<b>500,00 €</b>

	<b>Pour les Associations et les Montatairiens</b>		<b>Pour les Extérieurs</b>	
	Pour mémoire <u>Tarifs 2011</u>	<b>Tarifs au <u>01/09/2012</u></b>	Pour mémoire <u>Tarifs 2011</u>	<b>Tarifs au <u>01/09/2012</u></b>
<b><u>Espace de Rencontres</u></b>				
Salle 1 sans office	324,73 €	<b>331,22 €</b>	649,45 €	<b>662,44 €</b>
Salle 2 sans office	324,73 €	<b>331,22 €</b>	649,45 €	<b>662,44 €</b>
Salle 2 avec office	432,97 €	<b>441,62 €</b>	865,95 €	<b>883,27 €</b>
Salle 1 & 2 sans office	541,21 €	<b>552,03 €</b>	1.082,43 €	<b>1.104,08 €</b>
Salle 1 & 2 avec office	649,45 €	<b>662,44 €</b>	1.298,92 €	<b>1.324,90 €</b>
Caution pour chaque salle	500,00 €	<b>500,00 €</b>	500,00 €	<b>500,00 €</b>

## **11 – ESPACES BAR RESTAURATION « LE DIPLOMATE » - RECONDUCTION DE LA LOCATION GERANCE – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une consultation publique initiée en vue de la désignation d'un prestataire devant assurer la gérance de la brasserie « Le Diplomate »,

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de location gérance avec Monsieur Jean-Marie HUGUENOT et retenu l'offre de ce candidat,

Considérant la signature de ladite convention de location gérance en date du 28 septembre 2007, pour une durée établie à cinq années,

Considérant l'avenant n°1 en date du 19 novembre 2007 tendant à la prise en considération de la constitution, par Monsieur HUGUENOT, de la SARL HUGEMEL, se substituant à l'intéressé dans les droits et obligations découlant de la convention,

Considérant le terme de la convention arrêté au 28 septembre 2012,

Considérant les dispositions du cahier des charges applicable à la convention, prévoyant dans un article 12 qu'à l'issue de la période de 5 (cinq) ans, la Ville de Montataire dispose de la faculté de reconduire la convention, d'y mettre un terme ou de procéder à une nouvelle consultation publique,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir dans son centre ville l'activité hôtel bar restauration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la reconduction de la convention de mise en location gérance des espaces Hôtel/Bar/Restauration « Le Diplomate », avec la SARL HUGEMEL, pour une durée établie à cinq années, selon les modalités d'exécution et les conditions financières, fixées au cahier des charges initial qui continuera d'en constituer l'annexe principale.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise en location gérance.

**12- ASSOCIATION France PALESTINE – 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Montataire Finsterwalde – Délégation de jeunes palestiniens – Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, adjoint au Maire, exposant :**

Dans le cadre de la célébration du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Montataire Finsterwalde, il est prévu qu'une délégation de jeunes palestiniens en provenance du camp de Dahseish se rende à Finsterwalde.

Les frais de transport et d'hébergement nécessitent une prise en charge.

L'association France Palestine est partie prenante du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Montataire Finsterwalde. Elle sollicite donc une subvention exceptionnelle visant à lui permettre de faire face à l'ensemble de ses obligations dans ce cadre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 3.400,00 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'Unanimité** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3.400,00 € à l'association France Palestine.

**13 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL DANS LE CADRE DU SERVICE DE TELEVISION NON HERTZIEN CONSACRE A LA VIE LOCALE**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée,

Vu les dispositions maintenues en vigueur de la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 modifiée,

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de la communication et notamment ses articles 33 et 33-1, posant l'obligation d'un conventionnement devant fixer les règles particulières applicables aux services non-hertziens consacrés à la vie locale,

Vu les autres dispositions de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de la communication,

Vu le décret n°89-518 du 26 juillet 1989 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l' application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives,

Vu le décret du 4 février 2002 modifié,

Vu le décret n°2006-1084 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et relatif à la procédure de règlement de différends par le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Considérant les prérogatives et le règlement intérieur du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, autorité administrative indépendante, remplaçant depuis 1989 la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL),

Considérant la création et l'exploitation d'un réseau de télédistribution par câble que la Ville de Montataire a souhaité confier à la Régie communale du Câble et de l'Electricité en 1997,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002, autorisant la modification de la convention conclue le 28 octobre 1997 et le choix d'un prestataire pour assurer la diffusion de l'information locale,

Considérant la résiliation des engagements avec la société prestataire,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature d'une convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel dont le projet est joint, pour assurer le maintien du service de télévision non-hertzien consacré à la vie locale.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

**14- DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2012** – tableau des demandes de financement - modification

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain, destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 12 mars 2012,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette nouvelle dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) en 2011,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 100 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation pour l'année 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012 relative à la programmation des projets pour 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'y apporter quelques modifications :

- |   |            |
|---|------------|
| 1. Aménager une aire de jeux au centre aéré .....             | - 16.054 € |
| 2. Poursuivre l'aménagement de l'espace Huberte d'Hoker ..... | + 73.814 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DDU 2012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention DDU 2012 avec Monsieur le Préfet ou son représentant et les documents y afférents.

#### **15 - PROGRAMME D'ACTION FONCIERE - CONVENTION DE SUBSTITUTION CAC/VILLE – FRICHE ABEL LANCELOT**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 4 mars 2010 qui a validé la convention du Programme d'Action Foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars 2010 concernant la délégation au bureau de la validation des avenants dans le cadre du PAF et la possibilité de signature de convention entre les villes et la CAC,

Vu les Conditions générales d'intervention de l'EPFLO définies conformément à la délibération n°CA EPF L 2008 02/19-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 19 février 2008 adoptant « les clauses générales de portage des biens »,

Vu la procédure envisagée dans le Programme d'Action Foncière de la CAC signé avec l'EPFLO le 26 mai 2010, à savoir un portage par l'EPFLO sous la forme d'un bail emphytéotique pour le compte de la SAHLM du Beauvaisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2012 précisant que la commune s'engage -sauf sortie de l'opération en bail emphytéotique conclu avec un bailleur- à racheter le bien en l'état auprès de l'EPFLO, et ce sans recours auprès de l'établissement en raison d'une éventuelle pollution de ce site non mesurée à ce stade,

Vu la décision de l'EPFLO du 13 mars 2012 exerçant son droit de préemption sur le site 4 Rue Abel Lancelot à Montataire,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre la CAC et l'EPFLO, reprenant 4 sites d'intérêt communautaire, dont la Friche Rue Abel Lancelot à Montataire dont l'acquisition participera au travers d'une programmation de logements sociaux à poursuivre la politique intercommunale de l'habitat,

Considérant l'intérêt général de l'opération et la localisation stratégique du site en cœur de ville de Montataire, les engagements de la Ville quant à la démarche en cours sont réels : (étude des sols actuellement en cours au regard du passé économique du site),

Considérant la démarche d'acquisition en cours par l'EPFLO de la friche Rue Abel Lancelot depuis mars 2012, et la nécessité d'une Convention de substitution entre la CAC et la Ville de Montataire engageant la Ville à racheter le site Rue Abel Lancelot à l'EPFLO, selon les modalités de rachat et clauses particulières suivantes : « *La Commune de Montataire s'engage à procéder à des **rachats** progressifs des immeubles et terrains à compter de 2015, au coût brut d'acquisition augmenté des frais d'ingénierie de l'EPFLO s'élevant à 3,5 % de l'ensemble des dépenses et d'une actualisation annuelle de 1 %, et ce conformément au tableau repris en annexe. En tout état de cause, la durée de portage ne pourra excéder dix années à compter de la date d'acquisition par l'EPFLO. A tout moment, la commune de MONTATAIRE pourra procéder à des rachats par anticipation si elle le souhaite. Si elle rachète une année donnée pour une valeur supérieure à celle inscrite au tableau des flux ci-après annexé, le montant de l'excédent sera reporté sur le ou les exercices suivants. Les opérations destinées à la réalisation de logements, dont le programme comportera à terme un minimum de 70% de logements locatifs financés en PLUS et/ou PLAI pourront faire l'objet d'un portage long. Ainsi, si un bail emphytéotique intervient dans un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire sera maîtrisée, la durée maximale du portage sera portée à 60 années, exonéré des frais d'ingénierie de l'EPFLO et ce sur la part du foncier affecté à ce montage. »*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

**REAFFIRME** la volonté de la procédure envisagée dans le cadre du Programme d'Action Foncière en 2010 : un portage par l'EPFLO sous la forme d'un bail emphytéotique pour le compte de la SAHLM du Beauvaisis.

**APPROUVE** les conditions de la Convention de Substitution CAC/Ville de Montataire (modalités et clauses particulières) énoncées à ce jour, mais qui seront évolutives à compter de la signature du bail emphytéotique conclu entre l'EPFLO et la SA HLM du Beauvaisis

## **16 - LOI DE MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE – Consultation du public**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Vu l'outil de planification en vigueur (POS) de la Ville de Montataire depuis le 28 octobre 1999,

Vu la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012, permettant de majorer les droits à construire des communes dotées d'un POS, de 30% (coefficient d'occupation des sols, hauteur, emprise au sol) pendant 3 ans, sur tout ou partie du territoire,

Vu l'objectif double de cette mesure à savoir la relance de l'offre de logement, en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et l'incitation à la densification des constructions en limitant la consommation foncière.

Vu l'automatisme de la majoration des droits à construire neuf mois après promulgation de la Loi (au plus tard le 20 décembre 2012), si aucune délibération n'est prise à ce sujet, et si les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public n'ont pas été respectées,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer localement sur ces objectifs nationaux, tout en respectant le dispositif de consultation allant de la mise à disposition de la Note d'information jusqu'à la restitution de la synthèse des observations,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** les modalités des différentes phases de la procédure nécessaires à une délibération exécutoire portant ou non sur la majoration des droits à construire, devant être prise avant le 20 décembre 2012 :

- *L'ouverture d'une période de consultation* de la population à compter du 20 septembre 2012, pendant un mois, afin d'y exposer, au travers d'une Note d'information synthétique :

- les caractéristiques et spécificités de la Ville face à la réalité et à la pratique des droits à construire tels qu'ils s'observent actuellement sur le territoire,

- et les objectifs poursuivis en la matière (révision du POS et passage en Plan Local d'Urbanisme)

- *Les modalités de la mise à disposition du public de la Note d'information :*

- Affichage de la présente délibération en 3 lieux (Mairie, Services Techniques et Mairie Annexe des Martinets) au moins 8 jours avant le démarrage de la consultation prévue au plus tard le 20 septembre 2012

- Communication de la Note d'information :

Article dans le magazine VIVRE de Septembre annonçant le thème de la Majoration des droits à construire, les lieux de mise à disposition de la Note

Site Internet (mise à disposition de la note)

- *Les modalités selon lesquelles les observations du public seront recueillies et conservées*

- Mise à disposition dans le VIVRE de Septembre 2012 d'un coupon réponse que les Montatairiens pourront retourner en Mairie.

- Mise à disposition de 3 registres accompagnant la Note d'information lors de la période de consultation (Mairie, Services Techniques et Mairie Annexe des Martinets) et recueillant les Avis de la population

- *Les modalités de présentation et de publication de la synthèse des observations du public :*

- Une présentation de la synthèse des observations sera faite par le Maire au Conseil Municipal ; la synthèse des observations sera mise à disposition du public dans les 3 lieux déjà utilisés pour la consultation du public

- Un avis, publié au recueil des actes administratifs, sera affiché en Mairie, pendant un mois, il indiquera les 3 lieux de la mise à disposition de cette synthèse (Mairie, Services Techniques et Mairie Annexe des Martinets). L'Avis devra être inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

### **17 - POLITIQUE FONCIERE - bilan 2011**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2011, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2011 :

4 cessions :

1. Parcelles AN 538 – 539 (803 m<sup>2</sup>) lots 202-203-204-304-305 sis 176 rue Jean Jaurès cédés aux consorts GOUYE-IMBERT-GIUNTA dans le cadre d'une opération de réhabilitation de logements.
2. Parcelles AX 161 – 174 – 178 – 180 – 184 – 186 – 644 – 646 (superficie totale 2 221 m<sup>2</sup>) sises lieudit « Vitel » à OISE HABITAT pour réaliser un Foyer de Jeunes Travailleurs comprenant 19 logements.
3. Parcelles ZD 432 – 434 – 442 – 443 (superficie totale 12 550 m<sup>2</sup>) sises lieudit « La Justice » et avenue Anatole France à OISE HABITAT pour la réalisation d'une opération d'aménagement « L'Orée des Champs » comprenant 30 logements et 15 terrains à bâtir.
4. Parcelle AH 646 (441 m<sup>2</sup>) sise lieudit « Les Larris de la Fortune » à la S.C.I. OHA (autoécole BENKO) pour la construction de garages dans le cadre de son activité.

6 acquisitions :

Dans le cadre de la réalisation de la sente des Chères Vignes :

1. Parcelle AK 703 (122 m<sup>2</sup>) sise lieudit « Chères Vignes » acquise à Monsieur Paul JOUAN.

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès à l'école Joliot Curie :

2. Parcelle AV 690 (232 m<sup>2</sup>) sise lieudit « La Vallée de Vitel Nord » acquise aux consorts VIEILLE.

Dans le cadre du projet d'aménagement L'Orée des Champs et de la réalisation de la Coulée Verte :

3. Parcelles ZD 434 – 435 (33 576 m<sup>2</sup>) sises lieudit « La Justice » acquise aux consorts ROUSSILLON).

Dans le cadre de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs :

4. Parcelles AX 161 – 174 (40 m<sup>2</sup>) sises lieudit « Vitel » acquises à Monsieur et Madame WOZNIAK Louis.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Wallon :

5. Parcelles AI 993 (283 m<sup>2</sup>) sise lieudit « Au dessous de la rue Jules Uhry » acquise à Monsieur GEFROY Ludovic et Madame SALLAUD Catherine.

Dans le cadre de sa politique de réserves foncières :

6. Parcelles AH 18 (340 m<sup>2</sup>) sise lieudit « Dessus Larris de la Fortune » et ZB 70 (966m<sup>2</sup>) sise lieudit « Le Chemin Ferré » aux consorts COPIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** ce dossier

<b>CESSIONS 2011</b>		
<b>Nom du dossier</b>	<b>Section Cadastre</b>	<b>Prix de vente</b>
Consorts GOUYE-IMBERT-GIUNTA	AN 538 – 539 (803 m <sup>2</sup> ) lots 202-203-204-304-305	65 000,00 €
OISE HABITAT	AX 161 – 174 – 178 – 180 – 184 – 186 – 644 – 646 (2 221 m <sup>2</sup> )	51 471,57 €
OISE HABITAT	ZD 432 – 434 – 442 – 443 (12 550 m <sup>2</sup> )	140 111,04 €
S.C.I. OHA	AH 646 (441 m <sup>2</sup> )	12 000,00 €

<b>ACQUISITIONS 2011</b>		
<b>Nom du dossier</b>	<b>Section cadastrale et superficie</b>	<b>Prix d'acquisition</b>
JOUAN	AK 703 (122 m <sup>2</sup> )	3 220,80 €
VIEILLE	AV 690 (232 m <sup>2</sup> )	13 280,00 €
ROUSSILLON	ZD 434 – 435 (33 576 m <sup>2</sup> )	87 336,75 € (dont indemnités culturelles 23 503,20 €)
WOZNIAK	AX 161 – 174 (40 m <sup>2</sup> )	2 640,00 €
GEFFROY-SALLAUD	AI 993 (283 m <sup>2</sup> )	21 946,00 € (dont indemnité de depreciation 13 850,00 €)
COPIN	AH 18 (340 m <sup>2</sup> ) ZB 70 (966 m <sup>2</sup> )	2 600,00 €

**18- PARCELLE AY 862p – Acquisition d'un sol d'alignement auprès de Monsieur et Madame PIERRE Mardochée**

**Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :**

Considérant que Monsieur et Madame PIERRE Mardochée sont propriétaires de la parcelle cadastrée AY 862p située 169 rue Louis Blanc à Montataire, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, située dans le secteur UD du POS,

Considérant que cette parcelle est comprise dans le plan d'alignement annexé au P.O.S. en vigueur,

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu le plan d'alignement,  
Vu le plan cadastral,  
Vu l'estimation des domaines,  
Vu la promesse de vente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 862p d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> au prix de 75 €.

**DECIDE** d'incorporer cette parcelle en nature de sol d'alignement dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

**19 – AMENAGEMENT DE LA CITE BIONDI Tranches 2 & 3 - PRU des Martinets – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Approbation du montant définitif et mise à jour du calendrier d'exécution**

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, santé, intégration par l'emploi, droit des femmes, exposant :**

Vu la décision du 18 décembre 2009 confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier Villes et Paysages/EGIS aménagement pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 123 890,00 € HT soit 148 172,44 € TTC,

Considérant que l'acte d'engagement prévoyait une rémunération provisoire de 123 890,00 € HT et que le montant de l'estimation provisoire des travaux était de 2 000 000,00 € HT,

Considérant que l'avant-projet (AVP) a été validé, conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait de rémunération définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux,

Le forfait de rémunération définitif s'élève à 123 890,00 € HT soit 148 172,44 € TTC, montant inchangé par rapport au montant provisoire de la rémunération fixée dans le montant initial,

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et déterminé par lui au stade de l'AVP s'élève à 2 000 000,00 € HT,

Compte tenu du retard pris sur l'opération du fait de la volonté municipale de lisser cet investissement dans le temps pour éviter d'alourdir les budgets, il convient de mettre à jour le calendrier d'exécution de la maîtrise d'œuvre de la façon suivante :

- ◆ Lancement de la consultation : 6 août 2009 ;
- ◆ Date limite de réception des offres : 18 septembre 2009
- ◆ Début de la mission : 25 janvier 2010 ;
- ◆ Elaboration du DCE : avril 2012 ;
- ◆ Lancement de la consultation des entreprises : avril 2012 ;
- ◆ Début des travaux : septembre 2012.

Toutes les autres clauses du marché de base restent inchangées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Approuve la modification du calendrier d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre,

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir.

## **20 - AMENAGEMENT DE LA CITE JEAN BIONDI - Travaux - Attribution de l'appel d'offres**

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, santé, intégration par l'emploi, droit des femmes, exposant :**

Que lors du vote du budget, le conseil municipal s'est prononcé pour réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la cité Jean Biondi ;

Il est rappelé que le groupe de travail s'est réuni à de multiples reprises pour construire avec l'aide du maître d'œuvre le projet de réhabilitation des espaces extérieurs ;

- Reprise des circulations et des parkings
- Restructuration des circulations douces
- Réaménagement des espaces verts
- Reprise des réseaux divers
- Réfection de l'ensemble de l'éclairage public conformément au schéma lumière
- Démolition et reconstruction du séchoir
- Clôture du stade Kléber Sellier.

L'estimation réalisée par le maître d'œuvre lors de l'AVP a été arrêtée à la somme de  
2 000 000, 00 € HT,

L'estimation affinée par le maître d'œuvre lors de l'établissement du DCE (phase PRO) a été arrêtée à : 1  
495 320,09 € HT.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2012 attribuant le marché,

Elle propose de retenir les offres des sociétés les mieux disantes :

- \* **Lot 1 - voirie et réseaux divers** : entreprise **SCREG** pour un montant de 930 364,47 € TTC
- \* **Lot 2 - éclairage public** : entreprise **EIFPAGE ENERGIE** pour un montant de 107 499,04 € TTC
- \* **Lot 3 - espaces verts – mobiliers – clôture** : entreprise **HIE PAYSAGE** pour un montant de 356 911,55 € TTC
- \* **Lot 4 - construction d'un séchoir – menuiserie – maçonnerie** Option : clôture périphérique bois « stade Kleber Sellier » : **marché infructueux** qui sera relancé sous la forme d'une procédure adaptée

*Monsieur le Maire informe qu'une association qui agit sous couvert d'anonymat, en se prétendant des contribuables de Montataire s'est adressée au Courrier Picard pour dénoncer le coût de la réalisation des fresques ... soit 130.000 € ce qui a déclenché une véritable polémique ! L'opération a coûté 24.000 € pour la ville sur un montant de 120.000 €. Le reste de l'opération a été financé par différents partenaires comme Oise Habitat, Randstand, AKZO-NOBEL, l'Etat.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés dont les offres sont économiquement les plus avantageuses sur les lots 1, 2 et 3, et à relancer le lot 4 qui a été déclaré infructueux (pas de candidats), sous la forme d'une procédure adaptée.

Dit que les crédits ont été prévus dans le programme pluriannuel d'investissement dans les budgets 2012 et 2013.

**21 – CREATION D'UNE COULEE VERTE - PRU des Martinets – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Montant supérieur à 5% et prolongation de délai**

**Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et de l'amélioration du cadre de vie, exposant :**

Vu la décision du 12 avril 2010 confiant le marché de maîtrise d'œuvre de la création d'une coulée verte, au cabinet Edith MINVIELLE,

Considérant que le programme des aménagements a été modifié, sur demande du maître d'ouvrage, pour prendre en compte des continuités piétonnes entre le quartier des Martinets et la coulée verte.

Ces aménagements seront répétés sur l'avenue Anatole France dans la continuité des rues d'une part, et les allées de la coulée verte, d'autre part.

Ils seront localisés, coté champarts, au niveau des rues Jacques Decour, Paul Vaillant Couturier, et au niveau du centre commercial.

Le programme des aménagements est le suivant :

- réalisation d'une traversée pour piétons sur la chaussée, sous la forme plateau surélevé si possible,

- reprise du trottoir ou de l'accotement de part et d'autre de la chaussée pour créer une continuité de cheminement confortable, protégée des véhicules en circulation et en stationnement
- mise en place de tous les éléments de mobilier réglementaires et éventuellement d'éclairage, pour la rendre visible et repérable.

Considérant le coût supplémentaire des travaux s'élevant à 200 000 € HT portant la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux à 1 150 000 € HT. Le taux des honoraires sur cette nouvelle estimation passe de 7,9715 % à 7,7251 %.

Ainsi le montant de la mission est porté de 75 729,25 € HT à 88 842,10 € HT,

<b>VILLE DE MONTATAIRE</b>		
<b>Coulée Verte</b>		04.06.12
Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - montant des honoraires		
	MARCHÉ INITIAL	AVENANT
	MONTANT HT	MONTANT HT
<b>PHASE ETUDES</b>		
ETUDES PRELIMINAIRES	4 954,25	5 812,10
AVANT-PROJET	9 908,50	11 624,20
PROJET	21 232,50	24 909,00
ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX	6 369,75	7 472,70
<b>PHASE TRAVAUX</b>		
VISA DES DOCUMENTS DES ENTREPRENEURS	8 493,00	9 963,60
DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	21 232,50	24 909,00
ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION	3 538,75	4 151,50
MONTANT TOTAL H.T. :	75 729,25 €	88 842,10 €

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2012,

Vu l'ordre de service d'interruption de l'étude en date du 29 mars 2011 pour une durée d'un an,

Considérant qu'en raison des compléments réclamés par la maîtrise d'ouvrage, le délai initialement prévu de 6 semaines pour les études de projet dans la continuité de l'avant-projet seront prolongés de 8 semaines,

Toutes les autres clauses du marché de base restent inchangées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le programme complémentaire des aménagements et la prolongation des études,

Approuve le nouveau montant de l'estimation prévisionnelle et des honoraires correspondants,

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir.

**22- REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA LIBERATION – Approbation du projet et lancement de la consultation d'appel d'offres**

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire chargée des affaires culturelles, exposant :**

Cette salle est le lieu de rencontres des habitants pour leurs fêtes familiales, un lieu festif et de réunions pour les associations.

Le reste du temps, située dans le « pôle culturel » du Palace, elle est utilisée en espace de création pour :

- les ateliers théâtre enfants, jeunes, adultes,
- les cabarets brouillons
- les ateliers jeux de la critique
- les rencontres intergénérationnelles par le corps et la danse

Comme pour l'ensemble des projets, les utilisateurs de cette salle, associations et services (AQL, anciens combattants, don du sang, service culturel, relations publiques) ont participé lors de trois réunions à la définition des travaux avec le maître d'œuvre.

- **Travail sur l'entrée** : démolition des murets, des appendices (en conservant le local chaufferie, réduit), création d'un sas d'entrée, d'un escalier permettant l'accès à la scène du Palace (et autorisant ultérieurement l'agrandissement des locaux attenants à la scène). La fermeture de cet ensemble, sur tout le pignon, sera réalisée en structure métallique couvert d'une résille en acier permettant les transparences avec la brique. La façade accueillera un espace réservé aux annonces de spectacles

- **Travail sur la salle :**

- trois ouvrants sur la façade ouest autoriseront un éclairage naturel réclamé notamment par l'association des « donneurs de sang »
- réfection des loges, de la scène
- réfection mur et faux plafonds avec isolation phonique
- reprise de l'éclairage
- ventilation double flux
- réfection du bar

- **Travail sur les équipements :**

- réfection complète des WC et adaptation aux personnes à mobilité réduite
- vestiaires
- office et matériel permettant, comme à l'espace de rencontres, de cuisiner sur place.

Les travaux estimés par le maître d'œuvre, à l'avant projet, s'élèvent à 389.631 € hors taxes (hors matériel de sonorisation et matériel de cuisine).

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises par l'organisation d'un appel d'offres en lots séparés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le dossier de réhabilitation de la salle de la Libération et le montant définitif de l'estimation.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

**23- CITE LOUIS BLANC – Enfouissement des équipements de communications électroniques – CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

**Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim Kordjani adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :**

Vu la loi n°575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de télécommunication installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régies et France Télécom,

Considérant que compte tenu du fait que les réseaux de télécommunication de la cité Louis Blanc sont disposés uniquement sur des appuis France Télécom, l'opération sera financée entièrement par la collectivité,

Considérant que l'étude financière fait ressortir un montant dû par la ville de Montataire à France Télécom de **5 100 € HT**,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** la réalisation de la dissimulation des réseaux France Télécom de la cité Louis Blanc (du n° 26 au n° 52) à Montataire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec France Télécom définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

**24- CAC – Transfert de la mission de collecte des ordures ménagères et assimilés – Convention de mise à disposition de locaux de la commune de Montataire à la CAC – Avenant de prolongation**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Conseiller municipal délégué à l'agenda 21, l'environnement et la gestion des déchets, exposant :**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 20 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, concernant la mise à disposition de moyens entre communes et EPCI dont elles sont membres, dans un objectif de bonne organisation des services.

Vu la délibération n° 1 du 20 septembre 2010, relative à l'adoption de la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise en Communauté d'Agglomération Creilloise,

Le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » vers la Communauté d'Agglomération Creilloise a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

En attendant l'aménagement des locaux communautaires dédiés à cette compétence, le Conseil municipal en sa séance du 13 décembre 2010, avait délibéré sur la nécessité d'une convention de mise à disposition de locaux de la commune, à la C.A.C, à titre gracieux.

Cette convention a été établie en date du 30 décembre 2010 pour une durée d'un an.

L'analyse des offres reçues le 10 février 2012 dans le cadre de la procédure adaptée ouverte pour le réaménagement d'une partie d'un entrepôt existant en remise pour camions à ordures ménagères et la création de bureaux et de vestiaires-sanitaires ZA du Marais sec à Villers St Paul pour la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été présentée en commission d'appel d'offres le 14 mars dernier et pour certains lots des négociations ont eu lieu. Les travaux n'ont pas commencé à la date prévue et donc ne seront pas terminés pour le 30 juin prochain, date limite de la mise à disposition des locaux pour le garage des camions de collecte de la CAC, comme stipulé dans l'avenant n°1.

La C.A.C. n'ayant pas à ce jour de locaux communautaires, il est donc proposé d'établir un avenant de prolongation de cette mise à disposition, dans les mêmes conditions, pour une durée de six mois, jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

Approuve l'avenant de prolongation à la convention

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**25- TABLEAU DES AFFECTIFS N° 19 – Modification intermédiaire n°5** - Promotion interne : nomination des Agents de maîtrise – Lutte contre la précarité : création de deux postes d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. – Suppression de postes.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°24 du 20 juin 2011 relative au tableau des effectifs n°19,

Vu la délibération n°23 du 10 octobre 2011 portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs n°19,

Vu la délibération n°17 du 12 décembre 2011 portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°19,

Vu la délibération n°25 du 26 mars 2012 portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°19,

VU la délibération n°17 du 14 mai 2012 portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°20,

VU l'avis favorable de notre CAP locale en date du 23 février 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** de modifier le tableau des effectifs n°19 de la manière suivante :

**ARTICLE 1 - : Promotion interne : nomination des Agents de maîtrise**

La Ville a présenté 6 dossiers au titre de la promotion interne :

- Un en catégorie A : concernant un agent exerçant les fonctions de Responsable des Affaires Générales- Etat Civil – Elections ;
- Deux en catégorie B : concernant un agent exerçant les fonctions d'Assistante de Direction et un agent exerçant les fonctions de Chargée d'études et contrôle gestion. Ces deux postes, de part leurs missions, ont évolué vers des postes de catégorie B ;
- Trois en catégorie C : concernant un agent exerçant des fonctions de Responsable de service Adjoint au sein du Service Entretien ainsi que deux agents exerçant des fonctions d'Agent Technique Polyvalent au sein du service Bâtiments Polyvalents. Parmi ces trois agents, deux

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal remplissaient les conditions pour être présentés sur les deux possibilités de promotion interne : promotion interne classique et promotion interne lié à la réussite de l'examen professionnel).

Ces dossiers ont été soumis pour avis à la CAP du centre de Gestion qui s'est prononcée le 27 mars 2012 pour les catégories C et le 5 avril 2012 pour les catégories A et B.

Ainsi, la CAP du Centre de Gestion a retenu favorablement trois candidatures d'agents de catégorie C, qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude du 29 mars 2012 au grade d'Agent de Maîtrise. De ce fait, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Sur l'emploi de Responsable de Service Adjointe au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent Technique Polyvalent au sein du Service Bâtiment Polyvalents et de gardien des équipements Jacques Decour et Elsa Triolet :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent Technique Polyvalent au sein du Service Bâtiment Polyvalents et de gardien du Groupe Scolaire Maurice et Lucie BAMBIER :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Les deux nominations ci-dessus concernent des agents du service Bâtiments qui interviendront à l'issue du projet d'évolution d'organisation de ce service.

## **ARTICLE 2 : Création de postes : création de deux emplois d'Animateur à temps complet au service Accueils de Loisirs dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité**

Cette création d'emplois s'inscrit dans une démarche de lutte contre la précarité et concerne des postes occupés par des agents non titulaires effectuant actuellement des vacations mensuelles.

Au sein de la Coordination Enfance et Sports et plus particulièrement au sein du service des Accueils de Loisirs

- Sont créés deux postes d'Adjoint d'Animation de deuxième classe à temps complet dans l'emploi de Directrice de Secteur Primaire et de Directrice de Secteur Adolescents.
- Sont supprimés les crédits de vacation correspondants.

## **ARTICLE 3 - : Suppression de postes**

Cette suppression est liée à la situation d'un agent qui avait été placé en disponibilité de droit, dont le poste avait été conservé pour une réintégration éventuelle. La situation administrative de cet agent ayant évoluée vers une disponibilité pour convenances personnelles, le poste est donc supprimé.

### **Au sein du service Multi- Accueil :**

Est supprimé un poste de d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet 100%, intitulé sur le tableau des effectifs «poste disponibilité de droit de Patricia GOMEZ

## **26 - PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE – FIN DU CONVENTIONNEMENT - LABELLISATION**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal  
Vu la délibération n°39 du 5 mars 1998 portant conventions et contributions avec la Mutuelle Générale de l'Oise et la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux pour le personnel communal,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°27 du 26 mars 2012 relative à l'information des membres du Conseil Municipal sur le dispositif de participation et les modalités possibles de participation,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire dans ses séances du 14 février 2012 et du 22 mai 2012,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites pour leurs agents,

Considérant que l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2011 susvisé est conditionnée à la publication de la première liste des mutuelles qui seront « labellisées » par l'Etat selon une procédure,

Considérant l'accès aux soins comme étant un droit fondamental pour chacun,

Considérant la nécessité de participer au financement d'une complémentaire santé, de plus en plus coûteuse pour l'agent et sa famille,

Considérant la nécessité de maintenir notre engagement en matière d'action sociale, levier de motivation et fidélisation du personnel municipal,

Considérant la nécessité de mieux prendre en compte la situation sociale et familiale de l'agent dans le niveau de participation et garantir ainsi une plus grande équité,

*Monsieur Stéphane GODARD demande si ce nouveau dispositif avantage ou désavantage les agents.*

*Monsieur le Maire répond qu'en fonction de la situation de l'agent, certains seront gagnants d'autres perdants mais la différence ne sera que de quelques euros.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** De dénoncer les conventions de participation avec la MOAT et la MGO.

**Article 2 :** De retenir comme mode de participation la labellisation afin de garantir la liberté de choix pour l'agent, à savoir :

Selon une procédure définie par voie réglementaire, le Ministère de la Fonction Publique procède à la labellisation de mutuelles ou assurances se portant candidates.

L'employeur n'a aucune procédure de sélection à mettre en place, ni à définir le contenu des garanties. Il n'est pas non plus responsable de l'application, ni de la vérification des critères de solidarité justifiant la participation, tâches qui incombent au ministère dans le cadre de la procédure de labellisation nationale.

Tous les organismes d'assurance peuvent demander la labellisation d'un contrat ou d'un règlement destiné aux agents territoriaux, en santé ou en prévoyance. Les contrats sont labellisés pour trois ans, par le Ministère de la Fonction Publique sur la base de critères ministériels.

Chaque agent choisit librement la protection qui lui convient le mieux parmi les mutuelles et groupes labellisés nationalement, et en conserve le bénéfice en cas de mobilité puisque le contrat n'est pas spécifique à sa collectivité. Seule la participation diffère en fonction de la collectivité qui l'emploie.

L'employeur ne peut participer qu'à ces seules garanties labellisées, l'agent devant attester lui-même auprès de son employeur de son adhésion à l'une de ces garanties.

**Article 3** : De fixer le montant de la participation prenant en compte la situation familiale et sociale de l'agent, comme suit :

	Situation familiale		Nombre d'agents concernés
	Sans enfants	Avec enfants	
Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels *	22€	42€	110
Revenus situés entre 1701 € bruts et 2400 € bruts mensuels *	17€	27€	148
Revenus supérieurs à 2501 € bruts mensuels *	12€	17€	64

\* Hors astreintes, heures supplémentaires et heures complémentaires.

**Article 4** : La participation interviendra sur production d'un justificatif par l'agent attestant de son appartenance à une mutuelle labellisée par l'Etat, sachant que les labellisations interviendront à partir du mois d'août prochain.

**Article 5** : Le budget prévu à cet effet est inscrit au chapitre 65.

## **27- EMPLOI DES PERSONNES RECONNUES HANDICAPEES – Bilan de l'année 2011.**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce le cadre juridique du handicap,

Vu la délibération n°08 du 28 février 2011 relative à l'emploi des personnes reconnues handicapées – Bilan de l'année 2010,

Considérant que la loi du 11 février 2005 susvisée institue une pénalité financière aux employeurs qui ne répondent pas à leur obligation d'emploi, qui alimente un fonds, le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant que cette obligation d'emploi implique, en effet, qu'au moins 6% de l'effectif global soient constitués de personnes reconnues handicapées,

Considérant par ailleurs que chaque employeur doit réaliser un bilan annuel de l'obligation d'emploi,

Considérant que depuis 2009 la Ville mène une large campagne de sensibilisation auprès du personnel municipal autour de la question du handicap, sa définition et de messages forts posant le principe que le handicap nous concerne tous et n'est pas un handicap pour l'employeur,

Considérant que la Ville qui ne répondait pas à son obligation d'emploi vient d'atteindre au 31 décembre 2011 son taux légal d'emploi,

Considérant toutefois que les actions de sensibilisation doivent se poursuivre d'autant plus dans un contexte d'allongement de la durée du travail et en l'absence de reconnaissance de la pénibilité au travail,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de santé au travail,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

Prend connaissance des actions réalisées et adopte le bilan de l'obligation d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés :

**I) L'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique après la loi du 11 février 2005**

La loi définit au sens large la notion de handicap. Elle énonce que « constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

**A) Les catégories d'agents soumis à l'obligation d'emploi**

La loi de 2005 octroie un certain nombre de droits aux personnes handicapées afin de faciliter leur insertion en milieu professionnel.

**\* Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont :

- les travailleurs reconnus handicapés pas la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH ex COTOREP) ;
- Les victimes d'accident de travail ou de maladies professionnelles, ayant entraîné une incapacité permanente au moins égal à 10%, et titulaires d'une rente ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'accident survenu en service ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

**\* Droits et obligations des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Au niveau du recrutement, le candidat handicapé doit satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation de son handicap. Il a l'obligation de présenter une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivré par la CDAPH.

Ils ont accès aux mêmes concours de recrutement que tout autre candidat mais le déroulement des épreuves peut, éventuellement, être aménagé en fonction de leurs moyens physiques.

Une fois titularisé, l'agent handicapé est soumis aux mêmes droits et obligations que tous les autres fonctionnaires. Leur rémunération et leurs perspectives de carrière sont identiques.

**\* une priorité relative aux aménagements de poste :**

Toutefois, les personnes handicapées peuvent bénéficier de certains aménagements de leur poste de travail. Ces aménagements peuvent concernés l'équipement ou l'achat de matériel spécialisé, entre autres. Ainsi, conformément à l'article L111-7 du Code de la construction et de l'habitat, les lieux de travail doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quelque soit le type de handicap. Enfin, l'octroi d'un temps partiel est de droit et elles ont la priorité en matière de mutation.

**\* le droit à une retraite anticipée :**

Il faut souligner qu'en matière de retraite, les agents handicapés peuvent bénéficier d'un départ anticipé. Il y a deux conditions à respecter pour prétendre à une retraite anticipée :

- tout assuré social handicapé doit être atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 80 %
- L'âge effectif de départ à la retraite dépend de la durée d'assurance totalisée au moment de son départ.
- La loi par ailleurs du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites institue un droit au départ à 60 ans pour les salariés reconnus handicapés.

***B) L'intérêt de répondre à notre obligation d'emploi***

**\* Etat des lieux à Montataire :**

La contribution a augmenté progressivement et l'effectif de personnes handicapées a baissé : 13 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2006 à 9 agents en 2009.

Le taux d'emploi atteint 2,91% en 2009. Il est de 3,91% en 2010. Le taux national est de 4,63 % dans la Fonction Publique Territoriale en 2010.

En 2010, 12 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été déclarés. L'effectif global rémunéré ayant diminué, le taux d'emploi a augmenté.

En 2011, 17 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été déclarés.

La contribution s'est élevée en 2009 à 28 484,91 euros et en 2010 à 21686 € et ce alors que l'abattement progressif est supprimé.

Pour l'année 2011, nous mesurons les fruits des actions de sensibilisation, nous atteignons le taux d'emploi légal (5,80%) et aucune contribution n'est due.

Le montant est établi à 0€ alors qu'en 2009, nous avons versé 28 485 € de contribution.

Le mode de calcul retenu tient compte du nombre d'unités manquantes, c'est-à-dire la différence entre le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (18 à Montataire) et l'effectif total déclarés des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En effet, la loi de 2005 prévoyait un système d'abattement progressif jusqu'en 2009 inclus : abattement de 60 % pour l'année 2007 (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2006), abattement de 40% pour l'année 2008 (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2007) et abattement de 20% pour l'année 2009 (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2008). En 2010, cet abattement a disparu.

Cependant, des agents pourraient se voir reconnaître cette qualité notamment les agents disposant d'un temps partiel thérapeutique ou d'un congé longue maladie.

Ces agents pourraient bénéficier d'aides s'ils se voyaient reconnaître la qualité de travailleurs handicapés.

**\* Les unités déductibles :**

Toutefois, la ville peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aides par le travail. Dans ce sens, la commune de Montataire a déclaré 13 107,61 euros de dépenses réalisées à ce titre, montant qui reste constant depuis 2006. Au titre de l'année 2009, le recours à ce type de marché permet de faire baisser la contribution d'environ 2 900 euros (soit -10% sur la contribution totale).

Cependant, le recours à ce type de marché ne donne lieu qu'à une exonération partielle de l'obligation d'emploi car plafonné à 50 %. Pour 2010, la réduction a été semblable à celle de 2009.

D'autres déductions peuvent être effectuées, elles concernent :

- les dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (aménagement de postes de travail, formation et sensibilisation de l'entourage professionnel, etc.) ;
- les dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ;
- les dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes ;

De 2006 à 2009, la Ville de Montataire enregistre des sommes nulles afférant à ces dépenses. Cependant, la campagne de sensibilisation menée en 2010 a permis une meilleure reconnaissance et la prise en charge de 2 prothèses auditives. En 2011, nous avons pris en charge un bilan de compétences.

Au delà de ces considérations comptables, le véritable enjeu pour la Ville de Montataire est de poursuivre une démarche citoyenne qui contribue à donner à chacun une place dans la société et ne peut à ce titre, qu'honorer les acteurs qui se mobilisent en ce sens.

Afin d'entrer dans cette logique de citoyenneté et de tolérance, la Ville peut être aidée par le biais du FIPHFP qui finance notamment un certain nombre d'équipements en faveur des travailleurs handicapés et du CDG de l'Oise qui anime des sessions d'information et de sensibilisation.

## **II- Les actions entreprises pour l'emploi et le maintien des personnes handicapées**

De la communication à l'accompagnement des personnes handicapées, les actions sont diverses et variées. Néanmoins, une action de sensibilisation est nécessaire pour lever le tabou de l'invalidité.

### ***A) La sensibilisation en interne : un préalable nécessaire à la réussite de l'intégration et du maintien des personnes reconnues comme travailleur handicapé***

#### **\* Action de sensibilisation en interne :**

En matière de management, l'intégration des personnes handicapées est l'affaire de tous. Cela nécessite, tout d'abord, de mieux recenser les agents. « Déclarer son handicap relève d'un acte volontaire ». Or, dans la pratique, nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas faire cette démarche, tant elles ne veulent pas être considérées différemment et craignent que cette information soit un frein dans leur carrière. D'autant plus que le handicap ne se résume pas forcément à un handicap moteur. Le but est donc de dédramatiser la situation du handicap qui est vécu comme un tabou dans notre société.

Pour faire passer le message, tous les acteurs en interne ont été mobilisés :

- Commission Lutte contre les discriminations,
- Bureau Municipal,
- CHSCT,
- Réunion d'encadrement animée en mai 2010,
- Réunions d'informations en 2010 à l'occasion de la semaine handicap sur l'agglomération. 30 participants à Montataire sur le thème « le handicap n'est pas un handicap pour l'employeur ».
- Réunion d'information en 2011, seuls 13 participants ont assistés à la rencontre. Il convient d'accentuer l'effort de communication.

Ces actions de sensibilisation se sont traduites par différents canaux de communication :

- **une note au bureau municipal** informant les élus sur la situation actuelle et les actions qui peuvent être entreprises ;

- **une présentation au comité d'hygiène et de sécurité** d'un diaporama rappelant les obligations légales et les actions à entreprendre sur le handicap au travail ;
- ce même diaporama a servi à la réunion **d'encadrement de proximité** qui a eu lieu le 12 mai 2010. Etant donné que les cadres sont au contact direct avec les agents, ils doivent être en mesure de communiquer toutes les informations relatives au handicap, voir prévenir certains risques d'inaptitude ;
- **La rédaction au journal interne**, d'un article relatif aux principaux droits et démarches à adopter pour accompagner notamment l'agent dans un processus de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- Enfin, **3 séances d'information** en 2009-2010-2011 menées par le Centre de gestion au sein de l'agglomération sur le regard que porte la société en matière de handicap.

Cette action vise à lever les tabous du handicap et à sensibiliser les agents sur l'intérêt d'une reconnaissance, leurs droits ... L'enjeu est également de favoriser le maintien dans l'emploi et l'accès à l'emploi des personnes reconnues handicapées. Le vieillissement de la population et l'allongement de la durée au travail rendent impérieuse cette sensibilisation.

Le Centre de Gestion de l'Oise anime ces interventions dans son rôle de référent au sein du département de l'Oise auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, et les a réalisées sous la forme de 3 demi-journées.

Un courrier signé par chaque autorité territoriale a été transmis au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a été chargé de préparer un support de communication dont chaque Ville a assuré la diffusion (cependant la réception a été très tardive et n'a pas permis une communication efficace : seule une affiche envoyée par collectivité).

#### **\* Le rôle d'accompagnement du service social :**

Il faut ajouter parmi ces acteurs, le rôle du service social, vers qui les agents peuvent trouver soutien dans leur processus d'accompagnement vers la constitution d'un dossier de prestation de compensation du handicap, auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Enfin, la ville, de par ses engagements d'insertion et de maintien, peut solliciter l'aide du (FIPHFP).

#### ***B) Le FIPHFP : un panel d'aides en faveur de l'insertion et du maintien des personnes handicapées***

N'importe quel employeur public peut solliciter un financement auprès du FIPHFP. Il finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Elles s'adressent aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités plus haut. De plus, une demande d'aide au FIPHFP est recevable lorsqu'elle concerne un agent ne bénéficiant pas de l'obligation d'emploi mais ayant été reconnu inapte de ses fonctions par le comité médical et pour lequel un maintien dans l'emploi est proposé par le médecin du travail au moyen d'une adaptation au poste.

Différents types d'actions peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPHFP et qui intéressent tout particulièrement la ville de Montataire:

- **les aménagements des postes** de travail et les études y afférentes (outils bureautiques adaptés, fauteuils ergonomique, aménagements du véhicule professionnel ou personnel, etc.). 10 000 euros maximum pour les aménagements de poste, 15 000 euros pour les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels.
- **les aides versées par les employeurs publics** afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle (10 000 euros maximum pour les prothèses et orthèses, reste à charge) ;

- **La formation et l'information des travailleurs handicapés** (formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser l'intégration, le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle, aide plafonnée à 10 000 euros par an et par formation individuelle pour la Formation spécifique, etc.) ;
- **La formation et l'information des personnels** susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés (sensibilisation collective des personnels plafonnée à 14 800 euros, etc.) ;

Suivant l'aide qu'elle veut bénéficier, la Ville doit fournir des pièces justificatives.

En 2010, une demande de subvention a été établie pour le financement d'une prothèse auditive.

Il est également possible pour la ville de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le FIPHFP. C'est une démarche de conventionnement pluriannuel où l'employeur doit définir un plan d'actions. Ce conventionnement a été signé par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées de l'Oise. Le but est de pouvoir bénéficier de fonds par anticipation, correspondant aux actions prévues sur l'année suivante. Le financement s'effectue par le versement d'acompte.

Le Comité national d'action sociale (CNAS) peut faire des avances sur l'achat de matériels, équipements spécialisés ou encore des travaux d'adaptation pour les travailleurs handicapés.

**En conclusion, l'année 2011 a été marquée par un effort soutenu de communication, de sensibilisation de tous les acteurs et par le montage d'un dossier de subvention.**

**Cette campagne a eu des effets positifs. Nous avons atteint le taux d'emploi.**

**La sensibilisation n'étant jamais acquise, il conviendra de poursuivre l'action d'une Ville porteuse de valeurs solidaires et citoyennes afin de lutter contre toute représentation visant à discriminer inconsciemment et afin de lutter contre l'individualisme et les comportements consuméristes.**

## **28 – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS VACATAIRES – Modification des modalités de rémunérations**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84 – 53 susvisée qui implique notamment que soient précisés le grade et le niveau de rémunération correspondant à ces emplois,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n°2008-1149 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la Catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n°36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n°51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 juin 2012,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal  
 Considérant la nécessité d'actualiser la grille de rémunération dans une perspective de maîtrise de la masse salariale et d'une meilleure prise en compte des qualifications d'animation et de la fonction d'animateur référent intervenant les mercredis et congés scolaires,

Considérant ainsi que la rémunération des animateurs non diplômés et animateurs stagiaires que la Ville accueille tout en rémunérant la période de formation, est déterminée selon un barème journalier forfaitaire correspondant à 7 heures,

Considérant de surcroît qu'il convient de mieux encadrer les éléments de rémunération variables, tels que les heures de préparation,

Considérant qu'enfin il conviendrait d'assurer la prise de congés légaux des animateurs plutôt que de leur verser une indemnité compensant la non prise de congés,

Considérant que ces mesures s'accompagnent d'une professionnalisation nécessaire des animateurs référents afin de réussir l'encadrement d'enfants et jeunes, ainsi qu'un effort d'organisation des accueils de loisirs par un accompagnement sur le terrain des animateurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

**Article 2 :** Les animateurs saisonniers des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un ou plusieurs grades de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans le tableau ci-après ou diplômes équivalents).

	Fonction	Diplôme	Grade de référence	Nuitée
ANIMATEUR	Animateur non diplômé et animateur stagiaire	Sans ou en cours de BAFA	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon, IM 302	15 €
	Animateur diplômé	BAFA-AFPS, BAPAAT, CAP Petite Enfance, Autres qualifications de niveau V	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 <sup>ème</sup> échelon, IM 305	15 €
DIRECTEUR ADJOINT	Directeur Adjoint en cours de formation	BAFD en cours, BP JEPS en cours	Animateur 4 <sup>ème</sup> échelon, IM 334	15 €
DIRECTEUR	Directeur diplômé	BAFD, DEFA, BP JEPS	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon, IM 375	15 €

**Article 3** : La rémunération des animateurs diplômés est établie sur une base journalière correspondant à 10 heures de travail. La rémunération est calculée en multipliant par 10 le taux horaire de l'indice de référence ; le taux journalier ainsi obtenu est ensuite multiplié par le nombre de jours de travail indiqués dans le contrat.

**Article 4** : Les animateurs/animatrices non diplômés ou stagiaires sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier correspondant à 7 heures de travail.  
La rémunération est calculée en multipliant par 7 le taux horaire de l'indice de référence.

**Article 5** : La rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et/ou de la grille indiciaire.

**Article 6** : Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base de paiement au trimestre	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
animateur référent quelque soit la fonction	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	20 heures pour 1 mois d'été
animateur non référent pour tous les secteurs sauf adolescents	0 au lieu de 5 heures par trimestre	0 au lieu de 5 heures par trimestre	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation) au lieu de 20 heures pour un mois
animateur diplômé qui travaille sur le secteur adolescents de manière occasionnelle	5 heures pour le trimestre	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël - Pâques)	20 heures pour 1 mois d'été

**Article 7** : Les animateurs vacataires bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2,5 jours pour un mois d'activité
- 1,5 jour pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 4,5 jours correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

**Article 8** : Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## 29 - ACCUEIL DE DEUX JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal  
Vu la délibération en date du lundi 10 octobre 2011 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique mis à disposition auprès de deux associations,

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 456.75 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant que la structure d'accueil verse une indemnité de 100€ (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, ne compte pas pour la retraite ni même pour l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant que la Ville est pleinement engagée dans toute initiative favorisant la citoyenneté et la promotion culturelle,

Considérant que la Ville s'est engagée à développer une télévision participative et citoyenne par sa chaîne TV Aime,

Considérant que ce projet innovant associera de nombreux partenaires dont le lycée André Malraux,

Considérant la nécessité de promouvoir cette action par l'engagement de deux services civiques afin d'assurer la participation effective des habitants,

Considérant cette mission comme relevant d'un engagement citoyen,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De créer deux services civiques supplémentaires ayant pour thème la citoyenneté et la promotion culturelle.

Les missions sont déterminées comme suit :

- Animer le partenariat entre les associations et la Ville sur le projet de télévision citoyenne et participative,
- Développer la promotion et la communication du projet par les différents canaux d'information dont les réseaux sociaux et la web-tv,
- Participer activement à la définition des programmes et à leur mise en œuvre.

Les contrats d'engagement civique sont établis par période de 6 mois renouvelables sur autorisation de l'agence de service civique, dans la limite maximale de 12 mois.

**Article 2 :** Les jeunes volontaires bénéficient d'un accès gratuit au restaurant de la RPA et bénéficient des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service civique.

**30- ESPERANCE MUNICIPALE – Subvention exceptionnelle pour Melle PAUFFERT Amélie -**  
compétitions de gymnastique – participation aux frais

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

L'Association ESPERANCE MONTATAIRE a déposé une demande de subvention exceptionnelle au bénéfice de Melle PAUFFERT Amélie qui a intégré en août 2010 le pôle France d'entraînement de Marseille, ce qui représente une lourde charge financière pour la famille,

Vu l'avis de la commission des sports du 31 mai 2012,

Considérant que, de manière exceptionnelle, la ville entend soutenir la participation de cette jeune fille aux compétitions de gymnastique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € (mille cinq cent euros) à l'association ESPERANCE MUNICIPALE.

Les crédits seront inscrits au Budget 2012 :

- Fonction 411 : salles de sport, gymnase
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles
- Article 6745 : Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé

### **31 - SPORTS - ATELIERS SPORTIFS - tarifs 2012**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2011

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'intérêt de pratiquer une inscription annuelle pour les ateliers et l'école de sports afin de fidéliser la fréquentation,

Vu l'avis favorable de la commission,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de fixer les tarifs de l'école municipale des sports et ateliers sportifs comme suit à compter du 1er septembre 2012 :

	<b>QUOTIENT</b>	<b>ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET ATELIERS SPORTIFS  TARIFS 2011 PAR TRIMESTRE</b>	<b>TARIFS 2012  + 2 %</b>
1	0 à 275	9,85	<b>10,05</b>
2	275,01 à 333	11,16	<b>11,38</b>
3	333,01 à 392	12,42	<b>12,67</b>
4	392,01 à 452	13,69	<b>13,96</b>
5	452,01 à 511	14,95	<b>15,25</b>
6	511,01 à 570	16,28	<b>16,61</b>
7	570,01 à 628	17,56	<b>17,91</b>
8	628,01 à 687	18,83	<b>19,21</b>
9	687,01 à 746	20,09	<b>20,49</b>
10	746,01 à 806	21,38	<b>21,81</b>
11	806,01 à 865	22,66	<b>23,11</b>
12	865,01 à 923	23,97	<b>24,45</b>
13	923,01 à 982	25,23	<b>25,73</b>
14	982,01 à 1041	26,50	<b>27,03</b>
15	1041,01 à 1101	27,78	<b>28,34</b>
16	1101,01 à 1160	29,07	<b>29,65</b>
17	1160,01 à 1218	30,38	<b>30,99</b>
18	1218,01 à 1277	31,64	<b>32,27</b>
19	1277,01 et plus	32,94	<b>33,60</b>
20	Extérieur	49,39	<b>50,38</b>

**32 - SPORTS - CLUB DE MUSCULATION - Versement d'une subvention – séances destinées aux agents municipaux**

**Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :**

Dans le cadre de sa politique de promotion du sport et de bien-être au travail, la Ville propose aux agents municipaux deux ateliers sportifs dans la salle de musculation du gymnase Marcel COENE.  
Le Club d'Haltérophilie et de Musculation de Montataire CHMM est propriétaire du matériel dans ladite salle de musculation.

Considérant l'usure occasionnée par la pratique de la musculation des agents communaux et la politique de soutien au mouvement sportif de la Mairie de Montataire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € (sept cents cinquante euros) au Club d'Haltérophilie et de Musculation de Montataire (CHMM) permettant à l'association de maintenir le parc de matériel de musculation dans un bon état.

Les crédits sont inscrits au budget 2012- DSP 2.23-411-6745

### **33 - ALSH – Aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs -**

Convention avec le Conseil Général – Attribution d'une subvention à la commune de Montataire.

**Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire chargée de la jeunesse, l'emploi et l'insertion des jeunes, exposant :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et des territoires, le Conseil général de l'Oise souhaite soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs organisés par la Commune.

Cependant, il est nécessaire de conventionner avec le conseil général de l'Oise pour percevoir « l'Aide Départementale au fonctionnement des accueils de loisirs. »

Cette aide est plafonnée pour l'année 2012 à 17 455 euros pour l'ensemble des six accueils de loisirs de la commune.

50% de la subvention, soit 8 727 euros sera versée à la signature de ladite convention et le solde sera versé sur présentation de justificatifs à la fin de l'exercice 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité**

Autorise le Maire à signer la convention intitulée « Aide Départementale au Fonctionnement des Accueils de Loisirs, Convention 2012 ».

Autorise Monsieur le Maire à encaisser 50% de la subvention soit 8 727,00 € à signature de la convention et le solde en fin d'exercice 2012.

### **34- JEUNESSE – Convention de partenariat avec JADE – séjours été 2012**

**Sur le rapport de Madame Fatima BELFQUIH, adjointe au maire, exposant :**

Il est établi un partenariat entre le service des accueils de loisirs de la ville de Montataire et l'association JADE. Ce partenariat vise à mutualiser les moyens matériels, logistiques et humains des deux structures pour permettre aux jeunes Montatairiens âgés de 11 à 18 ans de participer à des séjours à des coûts abordables.

L'organisation des séjours des vacances d'été pour les adolescents :

- du 07 au 14 juillet 2012 à Finsterwalde et Berlin,
- du 19 au 26 juillet 2012 à Avignon,
- du 31 juillet au 06 août 2012 à Luz-Saint-Sauveur et
- du 11 au 18 août 2012 à Luz-Saint-Sauveur

est confiée à JADE.

Les jeunes fréquentant le secteur ados des accueils de loisirs et les jeunes de JADE sont mis à contribution pour l'élaboration de ces séjours.

Ils participent aussi au financement de leur séjour en effectuant des actions citoyennes avant leur départ.

32 adolescents du centre ados municipal pourront bénéficier des séjours organisés par JADE.

Les détails du fonctionnement logistique, du transport et en matière de personnel sont prévus par convention entre JADE et la Ville.

Les frais de séjour hors transport et personnel sont évalués à 440 € par jeune.

Le transport et l'encadrement sont pris en charge directement sur les budgets de chaque structure.

La ville de Montataire subventionne la rémunération de deux animateurs par séjour. Ces agents seront recrutés par JADE en partenariat avec le Centre Ados.

Le coût prévisionnel de cette rémunération toutes charges comprises est de 14 120 €, soit 8 agents recrutés pour 8 jours et sept nuits.

La Ville de Montataire subventionne les coûts de fonctionnement de l'association Jade à hauteur de 32 jeunes, soit la somme de 14 080 €,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

**VALIDE** le principe d'une convention avec l'association JADE pour l'organisation des séjours d'été 2012 pour les adolescents,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

**DECIDE** de verser une subvention complémentaire à JADE de 28 200 €,

Les crédits sont prévus au budget 2012 :

Fonction 4 : Sport et Jeunesse  
Sous fonction 42 : Jeunesse  
Rubrique : 421 : Centre de loisirs  
Chapitre 65 : Charges de gestion courante  
Article 6574 : Subvention aux organismes de droit privé

## **35 - SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POST-BACCALAUREAT - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

### **Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :**

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education nationale et les organismes associés sous la forme de bourses,

Les critères d'accès à la bourse intègrent les étudiants post-baccalauréat ainsi que les jeunes de moins de 28 ans qui suivent des formations rémunérées ou non, permettant la délivrance d'un diplôme reconnu par l'Education nationale.

Considérant que pour l'année 2012/2013, la commission scolaire demande de reconduire l'attribution d'une aide complémentaire à la bourse pour les étudiants inscrits dans un établissement éloigné du domicile selon les quatre zones géographiques (en dehors de l'agglomération creilloise).

Les étudiants basés à l'étranger peuvent bénéficier d'une autre forme d'aide appelée bourse d'aide aux projets mais sans avoir accès à l'aide complémentaire d'éloignement du domicile.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 décembre 2012.

Melle Sarah KHACHAB et Melle Charleine LEBRETON, étudiantes, ne prennent pas part au vote.

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

1) L'ATTRIBUTION d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite **de 28 ans à la date de la demande** selon le quotient suivant :

- d'un montant de 229,00 € pour un quotient inférieur ou égal à 1 524 € annuel ;
- d'un montant de 199,00 € pour un quotient supérieur à 1 524,01 € et inférieur ou égal à 3 049 € annud ;
- d'un montant de 153,00 € pour un quotient supérieur à 3 049,01 € et inférieur ou égal à 7 622 € annud ;
- d'un montant de 122,00 € pour un quotient supérieur à 7 622,01 € et inférieur ou égal de 13 720 € annuel ;
- d'un montant de 92,00 € pour un quotient supérieur à 13 720,01 € annuel.

Sont pris en compte pour le calcul du quotient familial : les revenus fonciers, les abattements pour personnes handicapées ou invalides à charge, les pensions alimentaires perçues ou versées, les personnes seules.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2011 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de parts fiscales, les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire.

Sur présentation des pièces réclamées pour la constitution du dossier justifiant la position d'étudiant du demandeur et sa résidence sur la commune d'une part,  
Et d'autre part de toute autre pièce jugée nécessaire à l'étude du dossier.

En cas d'absence de production de ces pièces complémentaires, il sera alloué d'office une bourse au montant **MINIMUM**,

2) L'ATTRIBUTION d'une aide complémentaire selon la zone géographique de l'établissement scolaire :

ZONE 1	Paris et Région Parisienne	23,00 €
ZONE 2	Nord de la France	30,00 €
ZONE 3	Oise sauf Creil, Nogent et Montataire	15,00 €
ZONE 4	Autres régions de France	45,00 €

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le **15 DECEMBRE 2012**.

La dépense est inscrite au budget primitif – Fonction 2 Enseignement Formation –  
Sous Fonction 23 Enseignement supérieur – Article 6714 Bourses et Prix.

**36 - SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'UN PRET DE LIVRES AUX LYCEENS ET AUX ETUDIANTS -  
Année Scolaire 2012/2013**

**Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de la vie scolaire, l'enfance, la petite enfance, l'AHS et la restauration scolaire, exposant :**

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

➤ PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux CAP, BEP, élèves de la PREMIERE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide en posant une date limite de dépôt au 31 octobre 2012,

Melle Sarah KHACHAB et Melle Charleine LEBRETON, étudiantes, ne prennent pas part au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements de deuxième année suivants :

➤ CAP, BEP, PREMIERE à la TERMINALE, BAC PRO et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

Les élèves entrant dans un nouveau cycle dans le SECONDAIRE et ceux suivant déjà un cycle dans le SECONDAIRE pourront en complément de l'aide financière du Conseil régional obtenir des manuels en fonction du stock disponible.

Si cette aide financière s'avère insuffisante et le stock de la ville épuisé, les élèves pourront recevoir un complément en bon de commande.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demandes avant la date limite du **31 octobre 2012.**

Les crédits sont inscrits au budget primitif - Fonction 2 Enseignement Formation - Sous Fonction 22 Enseignement du 2nd degré - Article 6067 Fournitures scolaires.

**37 – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Convention avec l'Agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances – Attribution d'une subvention à la commune de Montataire.

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L 2215-2 du Code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L 121-14 du Code de l'action sociale et des familles).

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance du 30 janvier 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2012, le fonds interministériel de prévention de la délinquance comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

Dans ce cadre, la ville de Montataire a déposé une demande de subvention en 2012 pour le projet suivant : « Poste de médiateur ».

Compte tenu des objectifs poursuivis sur ce projet, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a décidé de le financer à hauteur de 5 400 €.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention de 5 400,00 €.

**38- CULTURE - ATELIERS CULTURELS – TARIFS 2012/2013**

**Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire délégué à la culture, exposant :**

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer les tarifs trimestriels des ateliers culturels comme suit à compter du 1er septembre 2012 :

	<b>QUOTIENT</b>	<b>DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE Tarif 2011</b>	<b>DANSE THEATRE ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE  Tarifs 2012</b>
1	0 à 275	6,52	<b>6,65</b>
2	275,01 à 333	10,99	<b>11,21</b>
3	333,01 à 392	15,56	<b>15,87</b>
4	392,01 à 452	20,16	<b>20,56</b>
5	452,01 à 511	24,74	<b>25,23</b>
6	511,01 à 570	29,31	<b>29,90</b>
7	570,01 à 628	33,89	<b>34,57</b>
8	628,01 à 687	38,49	<b>39,26</b>
9	687,01 à 746	43,06	<b>43,92</b>
10	746,01 à 806	47,66	<b>48,61</b>
11	806,01 à 865	52,23	<b>53,27</b>
12	865,01 à 923	56,82	<b>57,96</b>
13	923,01 à 982	61,41	<b>62,64</b>
14	982,01 à 1041	65,99	<b>67,31</b>
15	1041,01 à 1101	70,57	<b>71,98</b>
16	1101,01 à 1160	75,17	<b>76,67</b>
17	1160,01 à 1218	79,74	<b>81,33</b>
18	1218,01 à 1277	84,32	<b>86,01</b>
19	1277,01 et plus	88,92	<b>90,70</b>
20	EXTERIEUR	133,38	<b>136,05</b>

**39- CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FAIENCERIE – THEATRE DE CREIL – AVENANT DE PROLONGATION 2012**

**Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/07/2009 relative à la convention de partenariat avec la Faïencerie de 2009 à 2011.

Vu la nécessité de prolonger le travail de collaboration entre le Palace et la Faïencerie,

La Ville de Montataire souhaite s'associer au travail culturel développé par la Faïencerie afin de mettre en place une politique culturelle audacieuse et favoriser l'émergence d'un élargissement du public. A ce titre, la ville de Montataire souhaite soutenir la Faïencerie.

La Faïencerie se propose de participer au développement d'une série d'initiatives culturelles concertées, visant à créer les conditions d'une action culturelle de qualité sur les territoires des communes partenaires.

L'association la Faïencerie-théâtre de Creil et la ville de Montataire se sont fixées les axes suivants de partenariat :

Le tarif réduit sera accordé aux habitants de la ville de Montataire pour les spectacles et les séances de cinéma proposées par la Faïencerie

Les actions spécifiques suivantes sont prévues pour la saison culturelle 2012/2013 :

1. Valorisation du partenariat entre la ville de Montataire et le Palace :

- une sortie au Palace depuis la Faïencerie
- une sortie à la Faïencerie depuis le Palace

pour un spectacle choisi conjointement par la direction des deux lieux. Le Palace et la Faïencerie s'entendent pour accorder le tarif abonné aux abonnés des deux lieux.

2. diffusion pluridisciplinaire « Nomade » de la Faïencerie sur le territoire de la commune de Montataire

3. valorisation des pratiques amateurs (danse, théâtre, cirque et autres disciplines artistiques,...) par la mise en place d'ateliers ou d'évènements spécifiques impliquant et faisant se croiser les amateurs de l'agglomération.

4. Soutien réciproque logistique, en diffusion, en production ou mise en réseau des équipes accueillies en résidence par le Palace ou la Faïencerie.

La subvention versée par la Ville de Montataire à l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » compense l'insuffisance de prix de vente des billets résultant des objectifs de soutien à la création et favorisant l'accès du plus grand nombre à la programmation.

Pour la saison 2013/2014, il est envisagé de travailler à une convention tripartite incluant la ville de Villers Saint Paul qui participe également au soutien de la Faïencerie.

*Monsieur Pascal D'INCA soulève la question du faible soutien dans les échanges de matériel de la part de la Faïencerie. Quand le double plateau doit être installé, par exemple, la ville a souvent besoin de matériel supplémentaire.*

*Monsieur le maire approuve cette remarque et en fera part au directeur de la Faïencerie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

APPROUVE le contenu du partenariat avec la Faïencerie et l'avenant 2012/2013

AUTORISE le maire à signer l'avenant de prolongation

AUTORISE le versement d'une subvention de 50.000 € au titre de l'année 2012

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 – DSP 2.01-025/6575

**Sur le rapport de Mr le Maire, exposant :**

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 2011,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2012 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	TARIF 2011	TARIF 2012	TARIF 2011	TARIF 2012
ENTREE	0,62	<b>0,63</b>	1,14	<b>1,16</b>
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	2,67	<b>2,72</b>	5,41	<b>5,52</b>
FROMAGE	0,60	<b>0,61</b>	1,13	<b>1,15</b>
DESSERT	0,60	<b>0,61</b>	1,13	<b>1,15</b>
PAIN	0,24	<b>0,25</b>	0,43	<b>0,44</b>
CAFE/ THE	0,39	<b>0,40</b>	0,68	<b>0,69</b>
1/4 rouge	0,77	<b>0,79</b>	1,57	<b>1,60</b>
1/4 rosé	0,77	<b>0,79</b>	1,57	<b>1,60</b>
BIERE	0,77	<b>0,79</b>	1,57	<b>1,60</b>
CIDRE	0,59	<b>0,60</b>	1,08	<b>1,10</b>
COCA	0,59	<b>0,60</b>	1,08	<b>1,10</b>
EAU PETILLANTE	0,59	<b>0,60</b>	1,08	<b>1,10</b>
1/2 EAU	0,49	<b>0,50</b>	0,90	<b>0,92</b>
VIN ROUGE (bouteille)			7,61	<b>7,76</b>
STAGIAIRES (entrée – plat –dessert)			3,00	<b>3,06</b>

<b>RETRAITES</b>				
<b>(Repas complet - tarif unique)</b>	6,58	<b>6,71</b>	11,09	<b>11,31</b>

#### 41 - SCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE – tarifs 2012/2013

Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2011

Vu le décret du 29/6/2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'avis de la commission scolaire/enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire par repas comme suit à compter du 1er septembre 2012 :

	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF 2011</b>	<b>TARIF 2012</b>
1	0 à 275	1,00	<b>1,02</b>
2	275,01 à 333	1,11	<b>1,13</b>
3	333,01 à 392	1,24	<b>1,26</b>
4	392,01 à 452	1,38	<b>1,41</b>
5	452,01 à 511	1,49	<b>1,52</b>
6	511,01 à 570	1,63	<b>1,66</b>
7	570,01 à 628	1,74	<b>1,77</b>
8	628,01 à 687	1,90	<b>1,94</b>
9	687,01 à 746	2,01	<b>2,05</b>
10	746,01 à 806	2,12	<b>2,16</b>
11	806,01 à 865	2,26	<b>2,31</b>
12	865,01 à 923	2,40	<b>2,45</b>
13	923,01 à 982	2,53	<b>2,58</b>
14	982,01 à 1041	2,65	<b>2,70</b>
15	1041,01 à 1101	2,76	<b>2,82</b>
16	1101,01 à 1160	2,93	<b>2,99</b>
17	1160,01 à 1218	3,03	<b>3,09</b>
18	1218,01 à 1277	3,16	<b>3,22</b>
19	1277,01 et plus	3,28	<b>3,35</b>
	Tarif spécifique PAI	0,57	<b>0,58</b>
	Enfants extérieurs	4,83	<b>4,93</b>

	Tarif majoré extérieur	9,66	<b>9,85</b>
	Enseignants	1,71	<b>1,74</b>

**42 - ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – tarifs 2012/2013**

**Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :**

Vu les tarifs actuels fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2011

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, qui permet de fixer librement les tarifs,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'avis de la commission scolaire/enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer les tarifs du « Centre de Loisirs Pierre Legrand » comme suit à compter du 1er septembre 2012 :

		Tarifs 2011		Tarifs 2012	
	QUOTIENT	ALSH Journée	ALSH ½ Journée	ALSH Journée	ALSH ½ Journée
1	0 à 275	1,05	0,52	1,07	0,53
2	275,01 à 333	1,18	0,59	1,20	0,60
3	333,01 à 392	1,31	0,65	1,34	0,67
4	392,01 à 452	1,44	0,72	1,47	0,74
5	452,01 à 511	1,57	0,78	1,60	0,80
6	511,01 à 570	1,70	0,85	1,73	0,87
7	570,01 à 628	1,83	0,91	1,87	0,94
8	628,01 à 687	1,96	0,98	2,00	1,00
9	687,01 à 746	2,07	1,03	2,11	1,06
10	746,01 à 806	2,22	1,11	2,26	1,13
11	806,01 à 865	2,36	1,18	2,41	1,21
12	865,01 à 923	2,48	1,24	2,53	1,27
13	923,01 à 982	2,60	1,30	2,65	1,33
14	982,01 à 1041	2,72	1,36	2,77	1,39
15	1041,01 à 1101	2,88	1,44	2,94	1,47
16	1101,01 à 1160	3,00	1,50	3,06	1,53
17	1160,01 à 1218	3,12	1,56	3,18	1,59
18	1218,01 à 1277	3,24	1,62	3,30	1,65

19	1277,01 et plus	3,39	1,69	3,46	1,73
20	EXTERIEUR	4,98	2,49	5,08	2,54

Le tarif « ½ journée » est calculé sur la base du tarif à la journée divisé par 2.

**DECIDE** de fixer les tarifs mini camps et séjours comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

<b>TARIF 2011</b>	<b>TARIF 2012</b>
-------------------	-------------------

	QUOTIENT	Journée en mini-camp	Journée en séjour	Séjour ados	Journée en mini-camp	Journée en séjour	Séjour ados
1	0 à 275	4,05	6,17	73,19	4,13	6,29	74,03
2	275,01 à 333	4,54	6,66	76,62	4,63	6,79	77,53
3	333,01 à 392	5,07	7,19	80,33	5,17	7,33	81,31
4	392,01 à 452	5,63	7,75	84,25	5,74	7,91	85,37
5	452,01 à 511	6,07	8,19	87,33	6,19	8,35	88,45
6	511,01 à 570	6,61	8,73	91,11	6,74	8,90	92,30
7	570,01 à 628	7,08	9,20	94,40	7,22	9,38	95,66
8	628,01 à 687	7,66	9,78	98,46	7,81	9,98	99,86
9	687,01 à 746	8,13	10,25	101,75	8,29	10,46	103,22
10	746,01 à 806	8,63	10,75	105,25	8,80	10,97	106,79
11	806,01 à 865	9,17	11,29	109,03	9,35	11,52	110,64
12	865,01 à 923	9,64	11,76	112,32	9,83	12,00	114,00
13	923,01 à 982	10,22	12,34	116,38	10,42	12,59	118,13
14	982,01 à 1041	10,69	12,81	119,67	10,90	13,07	121,49
15	1041,01 à 1101	11,19	13,31	123,17	11,41	13,58	125,06
16	1101,01 à 1160	11,75	13,87	127,09	11,99	14,15	129,05
17	1160,01 à 1218	12,24	14,36	130,52	12,48	14,65	132,55
18	1218,01 à 1277	12,77	14,89	134,23	13,03	15,19	136,33
19	1277,01 et plus	13,25	15,38	137,66	13,52	15,69	139,83
20	EXTERIEUR	19,88	23,06	191,42	20,28	23,52	194,64

#### 43 - ENFANCE – ACCUEILS PERISCOLAIRES – tarifs 2012/2013

**Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :**

Vu les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/1986 qui permet de fixer librement les tarifs

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'avis de la commission scolaire/enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** la mise en place des tarifs forfaitaires suivants pour les accueils périscolaires à compter du 01 septembre 2012.

		TARIFS 2011			TARIFS 2012		
	QUOTIENT	MERCREDI	MATIN	SOIR	MERCREDI	MATIN	SOIR
1	0 à 275	2,65	0,55	1,11	<b>2,70</b>	<b>0,56</b>	<b>1,13</b>
2	275,01 à 333	2,93	0,59	1,19	<b>2,99</b>	<b>0,60</b>	<b>1,21</b>
3	333,01 à 392	3,17	0,63	1,28	<b>3,23</b>	<b>0,64</b>	<b>1,31</b>
4	392,01 à 452	3,44	0,67	1,38	<b>3,51</b>	<b>0,68</b>	<b>1,41</b>
5	452,01 à 511	3,68	0,71	1,46	<b>3,75</b>	<b>0,72</b>	<b>1,49</b>
6	511,01 à 570	3,96	0,75	1,55	<b>4,04</b>	<b>0,77</b>	<b>1,58</b>
7	570,01 à 628	4,21	0,82	1,64	<b>4,29</b>	<b>0,84</b>	<b>1,67</b>
8	628,01 à 687	4,47	0,86	1,71	<b>4,56</b>	<b>0,88</b>	<b>1,74</b>
9	687,01 à 746	4,72	0,90	1,80	<b>4,81</b>	<b>0,92</b>	<b>1,84</b>
10	746,01 à 806	4,99	0,95	1,91	<b>5,09</b>	<b>0,97</b>	<b>1,95</b>
11	806,01 à 865	5,25	0,99	1,98	<b>5,36</b>	<b>1,01</b>	<b>2,02</b>
12	865,01 à 923	5,51	1,03	2,06	<b>5,62</b>	<b>1,05</b>	<b>2,10</b>
13	923,01 à 982	5,76	1,08	2,16	<b>5,88</b>	<b>1,10</b>	<b>2,20</b>
14	982,01 à 1041	6,03	1,12	2,24	<b>6,15</b>	<b>1,14</b>	<b>2,28</b>
15	1041,01 à 1101	6,27	1,16	2,33	<b>6,40</b>	<b>1,18</b>	<b>2,38</b>
16	1101,01 à 1160	6,56	1,20	2,43	<b>6,69</b>	<b>1,22</b>	<b>2,48</b>
17	1160,01 à 1218	6,80	1,24	2,51	<b>6,94</b>	<b>1,26</b>	<b>2,56</b>
18	1218,01 à 1277	7,07	1,28	2,59	<b>7,21</b>	<b>1,31</b>	<b>2,64</b>
19	1277,01 et plus	7,31	1,34	2,67	<b>7,46</b>	<b>1,37</b>	<b>2,72</b>
	Extérieurs	10,97	2,00	4,00	<b>11,19</b>	<b>2,04</b>	<b>4,08</b>

#### 44 - PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL - Nouveau règlement

**Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :**

VU la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal  
Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

VU la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

VU le précédent règlement établi en juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission enfance réunie le 10 avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VALIDE A L'UNANIMITE** le nouveau règlement de la crèche Louise Michel annexé à la présente et sa mise en application.

#### **45 - PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL Louise MICHEL - Nouveau règlement**

**Sur le rapport de Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :**

VU la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

VU la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

VU le précédent règlement établi en juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission enfance réunie le 10 avril 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VALIDE A L'UNANIMITE** le nouveau règlement du multi accueil Louise Michel annexé à la présente et sa mise en application.

#### **46 - AFFAIRES SOCIALES/INSERTION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DU MARAIS »**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Dans le cadre de ses orientations politiques, la Municipalité a à cœur de soutenir toutes les initiatives favorisant l'insertion professionnelle et sociale des habitants.

La mise en place de délégations des adjoints au Maire telles que l'intégration par l'emploi et l'insertion des personnes en grande difficulté, concrétise cette volonté de placer l'insertion comme un axe prioritaire du mandat municipal.

Sur le territoire de Montataire, il est constaté un déficit d'organismes ou d'associations travaillant dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Depuis sa création en 1968, l'Association Les Compagnons du Marais est devenue spécialisée dans la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté.

Disposant d'une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux aux compétences variées, elle est devenue un partenaire reconnu comme un élément moteur dans le dispositif local de l'insertion et inscrit dans la chaîne médico-sociale d'aide aux personnes en difficulté.

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal  
Porteuse de projets innovants dans le domaine de l'action sociale et riche du partenariat qu'elle a su constituer autour d'elle, l'association les Compagnons du marais apporte son dynamisme, ses compétences et ses moyens matériels et techniques à celles et ceux qui la sollicitent pour les aider à retrouver les conditions d'une vie stable, équilibrée et autonome.

Vu la sollicitation de l'association pour accueillir un membre du conseil municipal comme représentant la Ville aux assemblées générales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'Unanimité,**

DESIGNE madame **Marie-Paule BUZIN** comme titulaire et monsieur **Claude STALIN** comme suppléant, pour le représenter aux assemblées générales de l'association les Compagnons du Marais

#### **47 - VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION « LIBERTE EGALITE DISCRIMINES » (LED) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire, chargé du logement, de la vie associative et de la vie patriotique exposant :**

Vu la demande présentée par l'association « LIBERTE EGALITE DISCRIMINES » le 30/04/2012,

Il s'agit d'une nouvelle association créée en mars 2011 ayant pour objet de promouvoir la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes.

La demande pour l'année 2012 porte entre autres sur le financement d'un projet sur le thème de la diversité autour des cuisines, des saveurs, des couleurs et des musiques du monde.

L'organisation d'évènements festifs et culturels pour toucher le plus grand nombre fait partie du projet de l'association.

Ces manifestations utilisées comme relais auprès de la population doivent contribuer à renforcer le lien social et la mobilisation citoyenne.

Vu l'intérêt de faciliter la mobilisation pour lutter contre les discriminations de tous genres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « LIBERTE EGALITE DISCRIMINES » pour l'année 2012.

Les crédits sont inscrits au budget 2012 :  
Fonction 520 – Services communs – interventions sociales  
Article 6745 – Subventions exceptionnelles  
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

#### **48- SCOLAIRE – ASSOCIATION LE FAMILLIEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance et du scolaire, exposant :**

L'association « LE FAMILLIEN » créée en février 2011 a pour objet d'accompagner les transformations familiales et de réfléchir aux évolutions souhaitables en matière de soutien à la parentalité dans un contexte de diversité culturelle en vue de l'instauration de relations parentales et familiales harmonieuses, d'émancipation des personnes et de création de lien social. Elle explore notamment toutes les possibilités d'utilisation d'internet et du numérique pour mettre en réseau les acteurs ; favoriser l'expression des personnes, développer des systèmes d'entraide de proximité et de nouveaux services à la personne

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal générateurs de revenus et d'emplois. Elle privilégie également tout moyen d'expression artistique et développe une activité de recherche et de production de connaissance.

Dans le cadre de son implantation sur le territoire du bassin creillois, « le Familien » propose un projet adapté à chaque ville de l'agglomération.

Le domaine ciblé est la réussite éducative des élèves pour les 4 villes. Il s'agit d'un projet d'innovation sociale et numérique autour de questions concernant la famille dans un contexte de diversité culturelle. Il a pour objectif en terme opérationnel, la constitution d'une plateforme numérique collaborative favorisant la mise en réseau des acteurs et offrant de nouveaux services de proximité aux familles.

Il engage une réflexion autour de l'école avec les partenaires locaux. Les familles et les éducateurs seront les principaux bénéficiaires du projet.

L'utilisation de la plateforme collaborative est le meilleur indicateur d'évaluation.

En effet, la diffusion d'informations et la participation à la réflexion et aux initiatives par ce relais, permettront de conforter l'intérêt du projet et sa légitimité.

Il s'agit d'une initiative innovante déjà en cours d'expérimentation dans les 3 autres villes de l'agglomération.

Vu l'intérêt de favoriser la participation des parents et des acteurs de l'éducation sur notre commune,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** l'attribution d'une subvention de 1.200 € à l'association « LE FAMILLIEN » pour le démarrage du projet sur la réussite éducative en 2012.

Les crédits sont inscrits au budget 2012.

Fonction 520 – Services communs – interventions sociales

Article 6745 – Subventions exceptionnelles

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

#### **49 - SOCIAL – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DES PERSONNES LES PLUS EN DIFFICULTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPEEN – ANNEES 2012 ET 2013**

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe aux affaires sociales, à la santé, l'intégration par l'emploi et le droit des femmes, exposant :**

Vu la disparition du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi au 31/12/2008,

Vu la nécessité de continuer à accompagner socialement et professionnellement les personnes les plus en difficultés,

Les résultats obtenus ces dernières années en lien avec le poste de référent sur notre commune, confirment et justifient l'intérêt d'un accompagnement qualifié auprès des demandeurs d'emploi de longue durée,

Vu le contexte économique qui s'est aggravé durement depuis plusieurs années,

La ville de Montataire fait le choix de maintenir ce poste auprès du public en difficultés. Toutefois compte tenu que l'insertion professionnelle est une compétence de l'Etat, elle sollicite la prise en charge du coût de cet accompagnement sur les crédits du fonds social européen.

Le projet de septembre 2012 à décembre 2013 vise à accompagner 100 personnes.

Le budget établi pour 16 mois est décomposé comme suit :

	<b>ANNEE 2012</b>	<b>ANNEE 2013</b>
<b>COUT TOTAL</b>	16.608,00	49.804,00

FINANCEMENT VILLE MONTATAIRE	8.304,00	24.902,00
SUBVENTION FSE	8.304,00	24.902,00

Le budget total de l'action est de 66.412,00 € avec un financement direct par la ville de Montataire de 31.734,00 € et un apport en nature de 1.472,00 €.

Le FSE est sollicité à hauteur de 33.206,00 € au total pour 2012 et 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 33.206,00 € auprès du Fonds Social Européen (FSE), pour le travail d'accompagnement réalisé par les services municipaux,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'Etat et à encaisser la subvention de 33.206,00 € pour les années 2012 et 2013.

**50 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Fourniture de viande - lot 1</b>	La fourniture de viandes fraîches est confiée aux prestataires Ets Lucien, Socopa et Lemarchand pour un montant compris entre 12.500 et 50.000 € HT	<b>02/04/2012</b>	<b>03/04/2012</b>
2	<b>Fourniture de viande – lot 2</b>	La fourniture de viande de porc et charcuterie est confiée aux prestataires Pomona, Brake France et Distrilait, pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	<b>02/04/2012</b>	<b>03/04/2012</b>
3	<b>Fourniture de produits d'épicerie – lot 1</b>	La fourniture de produits d'épicerie (conserves et produits divers) est confiée aux prestataires Cercle vert et Capal pour un montant compris entre 15.000 et 60.000 € HT	<b>02/04/2012</b>	<b>03/04/2012</b>
4	<b>Fourniture de produits d'épicerie – lot 2</b>	La fourniture de produits d'épicerie (biscuiterie) est confiée aux prestataires Capal, La Triade et Leclerc pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	<b>02/04/2012</b>	<b>03/04/2012</b>
5	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 3</b>	La fourniture de barquettes GN et films barquettes est confiée au prestataire Nutri Pack, pour un montant compris entre 3.750 et 15.000 € HT	<b>02/04/2012</b>	<b>03/04/2012</b>

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal

6	<b>Fourniture d'articles de cuisine – lot 4</b>	La fourniture d'articles de cuisine (vaisselle et petits matériels) est confiée au prestataire Comptoir de Bretagne, pour un montant compris entre 2.500 et 10.000 € HT	02/04/2012	03/04/2012
7	<b>Fourniture de volailles</b>	La fourniture de volailles fraîches et de charcuterie de volaille est confiée aux prestataires Le comptoir du frais, la Normandie à Paris et SDA, pour un montant compris entre 6.500 et 26.000 € HT	02/04/2012	03/04/2012
8	<b>Fourniture de produits laitiers – lot 2</b>	La fourniture de produits laitiers (fromage, ultra frais) est confiée aux prestataires Dustrilait et Pomona, pour un montant compris entre 10.000 et 42.000 € HT	02/04/2012	03/04/2012
9	<b>Fourniture de champagne</b>	La fourniture de champagne est confiée aux prestataires D.Billiard et Giraud, pour un montant compris entre 3.000 et 12.000 € HT	02/04/2012	03/04/2012
10	<b>Fourniture de produits surgelés</b>	La fourniture de produits surgelés est confiée aux prestataires Relais d'or Miko, Davigel et Pomona, pour un montant compris entre 17.500 et 70.000 € HT	02/04/2012	03/04/2012
11	<b>Fourniture de matières plastiques</b>	La fourniture d'articles de cuisine – matières plastiques – est confiée au prestataire MR NET, pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT	02/04/2012	03/04/2012
12	<b>Festival 2012 – sauveteurs de l'Oise</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par l'association des sauveteurs de l'Oise, les 16 et 17 mai 2012, dans le cadre du festival, à titre gracieux	10/04/2012	11/04/2012
13	<b>Concession de terrain - renouvellement</b>	Accord donné à Mme Monique FORTIN et à Mme Claude DROUIN pour le renouvellement de la concession 150 du 17/10/1980 d'une durée de 30 ans à compter du 13/10/2010.	-	11/04/2012
14	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Muriel FAVERAUX pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 5 avril 2012, à titre d'achat de concession	-	12/04/2012
15	<b>Spectacle – « chansons de femme »</b>	Présentation d'un spectacle « chansons de femme » par La Mordue, le vendredi 20 avril 2012 au Palace, pour un montant de 2.000 €	12/04/2012	17/04/2012
16	<b>Festival 2012 – « les tambours »</b>	Dans le cadre du festival 2012 présentation du spectacle « les tambours » par la compagnie Transe express, pour un montant de 5.207,90 € TTC	12/04/2012	17/04/2012
17	<b>Festival 2012 – « Haïdouti »</b>	Dans le cadre du festival 2012, présentation du spectacle Haïdouti par le collectif Tchekchouka, pour un montant de 4.300 € TTC	12/04/2012	17/04/2012
18	<b>Festival 2012 – « TV(i)MONDE »</b>	Dans le cadre du festival 2012, présentation du spectacle « TV(i)Monde » par la compagnie Les Décatalogués, pour un montant de 2.247 € TTC	12/04/2012	17/04/2012
19	<b>Adhésion ADIAJ</b>	Adhésion à l'association ADIAJ qui permettra à la ville d'obtenir des tarifs préférentiels intéressants pour des formations, pour une cotisation de 30,00 € TTC	12/04/2012	17/04/2012
20	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'Union régionale des Francas de Picardie concernant une action de formation « l'accueil du jeune	12/04/2012	17/04/2012

Ville de Montataire – Direction générale des services – Conseil municipal du 25 juin 2012 – Procès verbal

		enfant et son bien être » pour un montant de 15 € TTC (1 agent)		
<b>21</b>	<b>Mise à disposition de locaux scolaires</b>	Mise à disposition des locaux de l'école J.Decour dans le cadre du stage de remise à niveau du 23 au 27 avril 2012.	<b>16/04/2012</b>	<b>17/04/2012</b>
<b>22</b>	<b>Mise à disposition de locaux scolaires</b>	Mise à disposition des locaux de l'école M.& L. BAMBIER dans le cadre du stage de remise à niveau du 23 au 27 avril 2012.	<b>16/04/2012</b>	<b>17/04/2012</b>
<b>23</b>	<b>Mise à disposition de locaux scolaires</b>	Mise à disposition des locaux de l'école Paul LANGEVIN dans le cadre du stage de remise à niveau du 23 au 27 avril 2012.	<b>16/04/2012</b>	<b>17/04/2012</b>

24	<b>Festival 2012 –spectacle Le Global</b>	Présentation du spectacle « Le Global » par la Cie du tire-laine, le vendredi 18 mai – salle de la libération – pour un montant de 2.808,75 € TTC	16/04/2012	17/04/2012
25	<b>Restructuration de la place A. Génie – Maîtrise d'oeuvre</b>	La prestation « mission de maîtrise d'œuvre » pour la restructuration de la place A.Génie est confiée à INFRA Services et à l'Agence AUPA, pour un montant de 65.875,68 € TTC	16/04/2012	17/04/2012
26	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme MONTEIRO FERREIRA pour fonder une concession trentenaire à compter du 13 avril, à titre d'achat	-	20/04/2012
27	<b>Fourniture de papier –</b>	La fourniture de papier est confiée aux prestataires suivants : - lot 1 services administratifs : INAPA France - lot 2 groupes scolaires : Papeteries LA VICTOIRE Les prix unitaires sont définis aux bordereaux de prix	18/04/2012	20/04/2012
28	<b>Soirée du 13 juillet - bal</b>	L'organisation du bal du 13 juillet est confiée à l'orchestre Joël FRANCK pour un montant de 2.850 € TTC	03/05/2012	07/05/2012
29	<b>Prêt du Palace</b>	Mise à disposition de la salle du Palace au théâtre de Paille pour la finalisation et la présentation du spectacle « Dans la solitude des champs de coton » de Bernard Marie KOLTES du 23 au 27 avril 2012. Le prêt se fait à titre gracieux.	03/05/2012	07/05/2012
30	<b>Remboursement sinistre</b>	Versement par la compagnie d'assurances AREAS de la somme de 4.056 € en règlement du sinistre « dégradations de biens par incendie de conteneurs » à l'école J.Decour survenu le 28/11/2011	25/04/2012	09/05/2012
31	<b>Fourniture et livraison de bois destiné aux services municipaux</b>	La fourniture et livraison de bois de menuiserie sont confiées à l'entreprise BARILLET, pour un montant compris entre 7.000 et 25.000 € TTC  La fourniture et livraison de bois de charpente sont confiées à l'entreprise BARILLET, pour un montant compris entre 4.000 et 16.000 € TTC	02/05/2012	11/05/2012
32	<b>Annnonce de recrutement</b>	Parution d'une annonce de recrutement d'un (e) responsable Lecture Publique par l'agence COMEDIANCE dans les supports Humanité quotidien et Humanité dimanche, pour un montant de 3.985,07 € TTC et dans le support Télérama pour un montant de 4.580,68 € TTC	09/05/2012	11/05/2012
33	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec IPFAC SEMAFOR concernant une action de formation « CACES TP catégorie 8 tracteur de plus de 50 cv » pour un agent du service îlotage, pour un montant de 792,95 € TTC	09/05/2012	11/05/2012
34	<b>Consommables informatiques et fax</b>	La gestion des commandes de consommables informatiques et fax est confiée à la centrale d'achat UGAP pour une durée de 4 ans	09/05/2012	11/05/2012
35	<b>Concession de terrain - cavurne</b>	Accord donné à Mme Jacqueline HUHAJDA pour fonder une concession d'unes pour une durée de 30 ans à compter du 7 mai 2012	-	14/05/2012

36	<b>Fête communale - spectacles</b>	Il est confié à l'organisateur Les Michaud, deux spectacles dans le cadre de la fête communale pour un montant de 6.370,00 € TTC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- samedi 18 août : Chris Evan chante les années 60/70</li> <li>- samedi 25 août : hommage à Jo Dassin</li> </ul>	14/05/2012	15/05/2012
37	<b>Festival 2012 – « Fanfare Comparsa Bataola »</b>	Présentation d'un spectacle musical Fanfare Comparsa Bataola par ENZO PROD, le jeudi 17 mai, pour un montant de 2.782 € TTC	14/05/2012	15/05/2012
38	<b>Spectacle – « Entre deux »</b>	Présentation du spectacle « Entre deux » par l'association STYLISTIK au Palace le 1 <sup>er</sup> juin 2012 pour un montant de 2.190,36 € HT	21/05/2012	21/05/2012
39	<b>Spectacle « Etat de siège »</b>	Présentation du spectacle « Etat de siège » par la Cie Appel d'Air, au Palace le 5 juin pour un montant de 900 € TTC	21/05/2012	22/05/2012
40	<b>Orchestre philharmonique de l'Oise</b>	Dans le cadre du festival des clochers, présentation de l'orchestre philharmonique de l'Oise le dimanche 17 juin à l'église Notre Dame, pour un montant de 4.500 € TTC	21/05/2012	22/05/2012
41	<b>Réaménagement de l'accueil de la mairie – maîtrise d'oeuvre</b>	L'étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du hall de la mairie est confiée à l'architecte DUMON pour un montant de 1.136,20 € TTC (tranche ferme) et de 11.397,88 € TTC (tranche conditionnelle)	21/05/2012	22/05/2012
42	<b>Action « les maternelles sportives »</b>	Mise en place de deux parcours d'aventure Surf pour les 25 et 26 juin, dans le cadre de l'action « les maternelles sportives » par la société Lille ô Pirates, pour un montant de 891,35 €	21/05/2012	22/05/2012
43	<b>ALSH été 2012 – séjour à la Base de loisirs</b>	Convention avec le syndicat intercommunal de la base de loisirs de Saint Leu d'esserent pour l'organisation de mini séjours en juillet et en août pour les enfants du secteur maternel. Le montant prévisionnel est de 2.104 € TTC	21/05/2012	22/05/2012